

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le trois avril à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Madame la Maire, en date du vingt-huit mars, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **PRÉSENTS :**

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie - M. DUFOUR Pascal - Mme MILLE-DUQUENNE Catherine - M. BARON Frédéric - Mme BOURDON-SILVERT Françoise - M. GUIBERT Gérard - Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice - M. OLIVIER Samuel - Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie - M. JOURDAIN Vincent - Mme DELCHAMBRE Florence - M. DEBAECKE Emilien - Mme WAUQUIER Marie-Agnès - M. DEMORTIER Bertrand - M. BICHE Christian - M. MEAUZOONE Serge - Mme POULAIN Catherine - Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique - Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie - M. DEGROOTE Michel - Mme LAMBIN-DUBUS Annie - M. DELPLACE Alexandre - Mme LEFEBVRE Carole – MORTIER-MARESCAUX Angélique.

### **ABSENT-E-S AYANT DONNÉ MANDAT :**

Mme Marielle PEUGNET, absente, ayant donné pouvoir à Mme Rose-Marie HALLYNCK  
M. LAMBIN Pascal, absent, ayant donné pouvoir à M. Pascal DUFOUR  
Mme Marie-Agnès LE CORVIC-LECERF, absente, ayant donné pouvoir à Mme Béatrice PROUVOST  
M. DUBOIS Philippe, absent, ayant donné pouvoir à M. Alexandre DELPLACE  
Mme WABLE Aurélie, absente, ayant donné pouvoir à Mme Carole LEFEBVRE

Madame Elodie GRISLAIN a donné pouvoir à M. Frédéric BARON, en prévision d'un léger retard. Elle est arrivée lors de la présentation de la délibération « Compte de gestion du receveur municipal, compte administratif année 2024 et affectation des résultats », elle a donc pris part à tous les votes.

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

**N° 2025-0014/5.2**

### **COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE**

#### **DÉCISIONS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS PRÉVUE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

##### **Contentieux**

La ville de Quesnoy-sur-Deûle s'est portée partie civile dans la procédure du Tribunal pour enfants de Lille qui s'est tenue le 14 mars 2025, suite au vol dans un véhicule municipal d'outillage et de matériels pour un préjudice de 702 €.

##### **Marchés publics**

Le marché d'entretien des espaces verts communaux a été lancé le 10 janvier 2025. La date de limite de remise des offres a été fixée au vendredi 07 février 2025 à 12 heures.  
4 offres réceptionnées et sont en cours d'analyse.

Le marché de travaux de rénovation de la toiture de la salle de tennis et d'implantation de panneaux photovoltaïques a été lancé le 14 février 2025 – la date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 14 mars 2025 à 12 heures, repoussée ensuite au vendredi 28 mars 2025 pour laisser un temps de réponse suite aux nombreuses questions posées par les candidats.

13 offres réceptionnées et sont en cours d'analyse.  
Lot n° 1 - Rénovation de la toiture du bâtiment - 1 candidature  
Lot n° 2 - Implantation de panneaux photovoltaïques - 11 candidatures  
Lots n° 1 et 2 - 1 candidat

## **AMÉNAGEMENT FONCIER (EX REMEMBREMENT)**

En décembre 2021, le Conseil municipal avait délibéré en faveur de la réalisation d'une étude d'aménagement en vue d'engager une procédure d'aménagement foncier. Cette décision concluait une 1ère étape d'information, de débat et d'échange avec les exploitants agricoles et les élu.es des communes concernées.

Pour rappel, cette procédure d'aménagement foncier poursuit 3 objectifs :

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles ou forestières,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux
- contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal

L'étude préalable est un outil d'aide à la décision. Elle permet d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre. L'engager ne préjuge en rien de l'aboutissement de l'aménagement foncier.

Notre commune ainsi que celles de Verlinghem et Linselles se sont engagées dans la démarche.

Le Département finance et pilote la démarche en lien avec la Chambre d'Agriculture. Ils sont venus, en septembre 2022, présenter aux agriculteurs et représentants des communes les cabinets de géomètres et d'experts Géomat et Paysage 360 désignés pour réaliser cette étude.

En application du Code rural et de la pêche maritime, la réalisation de cette étude a pour objectif d'analyser la situation des exploitations agricoles ainsi que l'état initial environnemental du périmètre d'étude défini pour éventuellement proposer un aménagement foncier.

Cette étude concerne les communes de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem et Linselles. Une dizaine d'autres communes sont intégrées en tout ou partie au périmètre de l'étude (7539 ha), des agriculteurs des 3 communes ciblées par la démarche exploitant des parcelles dans l'une de ces communes.

Des rencontres individuelles entre agriculteurs et bureau d'étude ont été organisées au cours de l'année 2023 après un important travail de recensement de toutes les informations disponibles au cadastre, à la Chambre d'agriculture, à la MSA et dans les communes.

C'est une démarche complexe et sensible pour laquelle, à Quesnoy, nous avons pris le temps de la concertation et de la pédagogie, organisant des réunions supplémentaires et la mise à disposition de toutes les cartes utiles et nécessaires produites par les géomètres et experts.

Cette démarche a été appréciée par les agriculteurs.

La décision de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier – CIAF – a été validée suite à une toute dernière réunion en septembre 2024, qui venait clôturer un certain nombre de contacts et échanges informels.

Le 17 octobre 2024, notre Conseil municipal a approuvé la mise en place de cette CIAF et a désigné, par un vote à bulletin secret, 3 représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune ( 2 titulaires et 1 suppléant) parmi les 8 personnes ayant fait acte de candidatures après l'appel lancé par voie d'affichage en mairie et par voie de presse.

Par ailleurs, la Chambre d'agriculture a désigné pour chaque commune, et après appel à candidatures, 3 représentants, exploitants agricoles ( 2 titulaires et 1 suppléant).

La CIAF s'est réunie pour la 1ère fois jeudi 27 mars 2025 en mairie de Quesnoy. Notre commune est le siège de cette CIAF.

En tant que maire, je suis membre de droit de cette commission. La composition et le fonctionnement de cette commission sont très encadrés réglementairement.

Après avoir entendu les conclusions des études menées, de nombreuses questions ont permis d'apporter les précisions utiles à la compréhension de la procédure et de ses étapes. Sur la base de ces échanges, les membres titulaires de la CIAF ont voté en faveur de la poursuite de la démarche d'aménagement foncier, avec comme prochaine étape : l'enquête publique.

## **ESPACES PUBLICS**

### Points d'Apport Volontaire - Verre

La Métropole Européenne de Lille continue le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) d'emballages en verre sur les 95 communes de son territoire. Celui-ci devrait être achevé à la fin de cette année.

Notre commune fait partie de la dernière salve de déploiement.

Des propositions d'emplacement ont été soumises à la commune et retravaillées par les services et élus, en prenant en compte la nécessité d'un maillage sur notre vaste territoire communal, ainsi que les contraintes réglementaires et techniques pour de telles implantations.

Une vingtaine de PAV devraient être installés et accessibles en septembre.

Un PAV est d'ores et déjà disponible en ville, sur le parking de Carrefour Market.

La MEL procédera auparavant à une opération de communication auprès des Quesnoysiens et Quesnoysiennes pour partager toutes les informations utiles et nécessaires à ce changement.

### Aménagement paysager autour du monument aux morts : travaux en cours :

Le monument aux morts a été rénové l'été dernier. Un programme de végétalisation du square dans lequel ce monument est édifié a été décidé, afin d'en compléter l'aménagement paysager et le renforcer.

Le projet a été élaboré en interne par M. Jean-Marc Le Moing, chargé de mission environnement – cadre de vie. La mise en œuvre est assurée en régie par les agents du service Espaces verts.

La préparation des sols est quasiment terminée, les plantations sont en cours. Le chantier sera terminé pour la mi-avril.

Les grandes lignes du projet :

- Préservation des grosses boules de buis dont la présence est historique,
- Enherbement de surfaces gravillonnées,
- Nouvelles plantations : plantes vivaces, rosiers, arbustes, graminées choisies car ayant un intérêt au moment des cérémonies commémoratives,
- Embellissement du square côté rue Koenig par des plates-bandes associant rosiers, graminées, plantes vivaces et arbustes bas fleuris,
- Plantation de 6 arbres (2 Érables champêtres, 2 Chênes, 2 Pommiers d'ornement).

La pose de mobilier urbain complétera l'aménagement.

Notre monument aux morts a été inauguré le 13 septembre 1925. Pour son centenaire, nous lui aurons à la fois redonné tout son éclat et, offert un nouvel écrin paysager, faisant de ce lieu plus qu'un lieu de recueillement durant les cérémonies patriotiques, un lieu accueillant, de vie et de mémoire.

Ce 14 juillet 2025 sera l'occasion d'un temps fort pour le centenaire du monument.

### Assainissement : Travaux route de Linselles

La Métropole Européenne de Lille intervient sur le réseau d'assainissement route de Linselles entre le carrefour avec la rue de Floriade et le N° 691 bis route de Linselles. Les travaux ont débuté le 31 mars pour une durée de 5 semaines environ.

La route de Linselles sera barrée le temps des travaux et des déviations seront mises en place selon l'avancement du chantier. Le cheminement des piétons et l'accès aux habitations sont maintenus.

### Balayage voiries

Planification du balayage des voiries le 14 avril 2025 pour les habitations coté numéros pairs et le 16 avril 2025 pour les habitations coté numéros impairs.

## **PATRIMOINE COMMUNAL/BÂTIMENTS PUBLICS**

### Remplacement des adoucisseurs pour les restaurants Éventail et Foch

Les adoucisseurs d'eau des restaurants scolaires Foch et Éventail, gérés par la société Dalkia dans le cadre du marché de maintenance des installations techniques, ont été remplacés pour un montant total de 7 431.12 € TTC, (2 751 € pour le restaurant Foch et 4 680.12 € pour le restaurant Éventail).

### Accès sécurisés aux toitures

Des équipements d'accès sécurisé pour l'entretien des toitures de l'Espace Deûle (Kayak et médiathèque), la maison de toutes les couleurs et le restaurant Éventail ont été fournis et installés par la société SBL de Pérenchies pour un montant de 10 398 € TTC.

### Qualité de l'Air dans les ERP – établissements recevant du public - déploiement d'un système de suivi dans les écoles :

La réglementation sur la Qualité d'Air Intérieur a évolué au 1er janvier 2023 avec la mise en application obligatoire pour les établissements d'accueil collectif d'enfants (crèches, écoles, établissements d'enseignement ou de formation professionnelle, accueil de loisirs de jour).

Avec le double objectif de suivi de la qualité de l'Air (température, taux d'humidité, CO2,...) et d'optimisation de l'utilisation des systèmes de chauffage dans ses bâtiments jeunesse, la commune a fait le choix l'année dernière de la solution GTB (Gestion Technique des Bâtiments) d'OCTOPUSLAB.

Les équipements ont été montés dans les écoles Ferry et Macé Picasso, à la maison de toutes les couleurs et à la Maison Blanche. La phase de réglage touche à sa fin et les premières constatations vont pouvoir être faites et partagées avec les usagers afin de mieux régler le chauffage et d'adapter les gestes d'aération des locaux.

### Remplacement du système de chauffage dans les locaux de la PMI

Les locaux de la PMI – Protection Maternelle et Infantile - sont situés dans une extension latérale du Château. Ils sont constitués de 3 bureaux à usage de consultation médicale ou de permanence sociale et d'une grande salle d'attente ou d'évolution.

Ils sont utilisés moins régulièrement que les autres salles du Château ou alors à des moments, où aucune autre activité ne s'y déroule ( par exemple le lundi).

Jusqu'à présent, ils étaient reliés au système de chauffage central au gaz du bâtiment principal. Avec le souci d'une meilleure régulation, d'une maîtrise des consommations et d'un confort amélioré, il a été décidé de basculer le chauffage de la PMI sur une solution électrique.

Les radiateurs installés disposent d'un thermostat connecté qui permet une programmation au plus juste du chauffage selon l'occupation des lieux.

Coût total : 7 880 € TTC.

La pose des radiateurs, effectuée par l'entreprise Bosquet à Tourcoing, est en cours, le matériel a été acheté chez l'entreprise Verstraete à Marcq en Baroeul.

## **HABITAT – LOGEMENT**

Suite à l'instruction d'une demande d'urbanisme déposée par la société 3F/ Notre Logis, j'ai accordé en date du 2 avril, un permis de construire pour un collectif de 10 logements (en R + 1 + combles) pour un projet situé route de Linselles.

### Taux de logements locatifs sociaux à Quesnoy

En lien avec les obligations faites par l'article 55 de la loi SRU, les services de l'État nous ont adressé le décompte annuel qui établit le pourcentage de logements locatifs sociaux de la commune par rapport au nombre de résidences principales. Ce taux pour notre commune est de 21,49 %

## **ENFANCE/JEUNESSE**

### Accueils de loisirs – vacances de printemps :

Rappel : les enfants peuvent être accueillis soit en journée complète, soit uniquement l'après-midi

Effectifs inscrits :

Pour les maternels : Direction Alisson CLICHE - Lieu d'accueil : Maison Blanche

- 1ère semaine : 72 enfants

- 2ème semaine : 34 enfants

Primaires : Direction Emma PLOYART - Lieu d'accueil : École Jules Ferry

- 1ère semaine : 72 enfants

- 2ème semaine : 57 enfants

Un thème commun "Western et cowboys" sera proposé par les équipes d'animation durant les 2 semaines.

Les effectifs des centres de loisirs sont fluctuants d'une année à l'autre. Les recrutements définitifs s'établissent en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Accueil des maternels : Pour ces vacances, et par rapport à l'an dernier, une augmentation significative de 40 % des effectifs est constatée pour la 1ère semaine alors que ceux de la 2ème semaine baissent de 25 % .

Accueil des primaires : à l'inverse, une diminution (de 30%) est constatée pour la 1ère semaine (les effectifs de l'an dernier avaient dépassé la centaine). Ils sont quasi stables pour la 2ème semaine.

Pour la préparation, l'organisation et l'administration de ces accueils de loisirs, il faut donc toujours faire preuve d'adaptation, de souplesse et de réactivité.

### Jobs d'été

L'opération « Jobs d'été » fête ses 10 ans. Depuis 2015, 70 jeunes âgés de 16 à 18 ans ont été accueillis en jobs été dans les services restauration et espaces verts.

Grâce à ce dispositif créé par la Municipalité, des jeunes mineurs peuvent accéder à une 1ère expérience professionnelle et percevoir un 1er salaire, à un âge où les opportunités de décrocher un emploi saisonnier sont très rares.

Suite à l'appel à candidatures pour 2025 (clos le 28 mars) 20 candidatures ont été reçues (6 filles et 14 garçons) pour 8 postes à pourvoir :

- 4 personnes pour la période du 21/07 au 01/08 (2 en restauration, 2 aux espaces verts)

- 4 personnes pour la période du 4/08 au 14/08 (2 en restauration, 2 aux espaces verts).

Des entretiens en vue de sélectionner les futurs jeunes agents saisonniers seront prochainement menés par le responsable du service concerné et un-e élu-e

### Stage de base BAFA

Du 13 au 20 avril 2025, l'association « Pop Éducation », organise en partenariat avec notre commune un stage de base BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) à Quesnoy, dans des locaux municipaux.

A ce jour 17 inscrits (dont 12 Quesnoisiens ).

Durant la semaine les jeunes stagiaires animeront un temps à destination des enfants des accueils de loisirs de printemps.

Ce partenariat voulu par la Ville facilite l'accès de jeunes Quesnoisiens et Quesnoisiennes à cette formation BAFA, grâce à la proximité ( pas de difficultés liées au déplacement pour se rendre sur des lieux de stage) et à un tarif préférentiel accordé par l'organisme de formation aux jeunes de la commune, comme contrepartie à la mise à disposition de locaux municipaux ( les jeunes Quesnoisiens bénéficient d'une réduction de 100 € sur le coût de la formation)

Apparemment, la formule a trouvé son public puisque 17 jeunes se sont inscrits dont 12 jeunes habitant Quesnoy.... Et parmi eux, nous l'espérons, de futurs animateurs et animatrices de nos centres de loisirs.

## **MOBILITÉ**

### Ateliers de réparation vélos

A vos vélos : Un réglage, un conseil, une petite réparation ... ça peut être très utile surtout quand c'est possible près de chez nous et que c'est gratuit !

La Ville propose à ses habitants de se faire aider et accompagner dans l'entretien de leur vélo en organisant 6 ateliers de réparation.

Rendez-vous entre 9 h et midi, sur la place du général de Gaulle, les :

**samedis 26 avril, 17 mai, 28 juin, 19 juillet, 30 août et 20 septembre.**

La Ville a confié l'animation des ateliers à l'association les Roues Libres qui dispose des compétences et de l'outillage nécessaires pour accompagner au mieux les cyclistes dans l'entretien de leur vélo.

### Bornes recharge pour véhicules électriques

Correctif par rapport aux communications faites début mars, concernant la mise en service des bornes de recharge pour véhicules électriques, installées par Total Energies dans le cadre de la stratégie Electromobilité de la MEL :

Les bornes installées place de la gare sont bien opérationnelles comme annoncé. Par contre, chacun a pu constater que ce n'est pas le cas pour celles situées rue Leclerc, derrière la mairie. En effet, les travaux réalisés ne sont pas conformes avec une borne de paiement mal placée. Cela devrait être résolu prochainement nous dit-on, mais je ne m'avancerai plus sur aucune date au sujet de ce dossier et chantier qui n'est pas du ressort de la Ville.

## ENVIRONNEMENT

### Villes et campagnes propres 15 mars 2025

Cette année encore, la mobilisation citoyenne a permis de faire œuvre très utile en ramassant débris et déchets, plus ou moins encombrants, principalement sur les bas-côtés et fossés bordant routes et chemins.

Près de 80 Quesnoysiens de tout âge, individuellement ou collectivement en famille, entre adhérents d'une même association, ont tenu à participer et à contribuer à réduire de façon efficace la pollution que ces déchets peuvent générer dans notre environnement naturel.

D'année en année, leur motivation et engagement ne faiblit pas face à l'incivilité ou la négligence de certains.

## CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DE BADMINTON

Le Comité Nord de Badminton nous informe que deux licenciés du Deûle et Lys Badminton Club, Méline DERVAUX et Quentin FROISSART, ont obtenu la médaille d'or lors des Championnats Départementaux Adultes, qui se sont tenus les 11 et 12 janvier et 15 et 16 mars 2025 à Baisieux. Félicitations à eux deux.

## LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS A VENIR

**Samedi 5 avril** : à partir de 15h00 à la Halte Nautique, Troc aux plantes

**Samedi 12 avril** : de 8h00 à 13h00 à la salle Festi'Val, collecte de sang organisée par l'EFS et l'Amicale des Donneurs de Sang de Quesnoy-sur-Deûle.

**Samedi 26 et dimanche 27 avril** : de 10h00 à 19h00 à la salle Festi'Val, « Festival Deûle en jeux » organisé par l'association Deûle en Jeux.

**Jedi 8 mai** : Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945

**Dimanche 11 mai** : à 16h00 à la salle Festi'Val, dans le cadre des « Belles sorties », Quesnoy accueille le Chœur de l'Opéra de Lille avec le spectacle « La bonne chanson » – Salle Festi'Val

**Vendredi 16 mai** : à 18h30 dans le salon d'honneur de la mairie, remise des médailles du travail.

**Dimanche 18 mai** : à 15h00 à la salle Festi'Val, Concert de la Philharmonie

**Samedi 24 et dimanche 25 mai** : Gala de l'école de danse – Salle Festi'Val

**Vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 juin** : Les fêtes de l'eau avec le spectacle inaugural le vendredi 6 en soirée et la traditionnelle ducasse de la Pentecôte sur la place du Général de Gaulle

**Samedi 14 juin** : toute la journée à Festi'Val, collecte de sang organisée par l'EFS et l'Amicale des Donneurs de Sang de Quesnoy-sur-Deûle. Dans le cadre de la journée mondiale du don de sang.

**La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal : Jeudi 12 juin 2025 à 20h00**

N° 2025-0015/5.2

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MARS 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 6 mars 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS – COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2024**

Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et à la culture, présente les comptes de gestion et administratif récapitulés dans le tableau ci-dessous et propose l'affectation des résultats, après avis favorable de la commission « Moyens généraux » réunie en date du 25 mars 2025.

Les documents complets sont annexés à la présente proposition de délibération.

*Précisions de Madame Béatrice PROUVOST : Vous avez reçu à la fois le compte de gestion et le compte administratif, vous avez tout lu et je vais donc vous proposer une synthèse.*

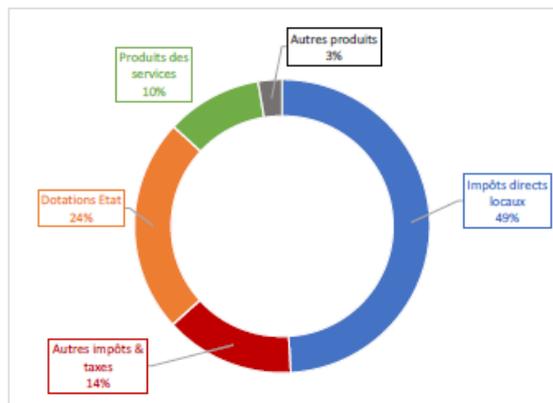
*Le compte de gestion est identique, point par point, à notre compte administratif. On est beaucoup plus habitués à travailler le compte administratif et l'enjeu est de vérifier que le compte de gestion est égal au compte administratif.*

*Aussi, je vous présente simplement les résultats budgétaires de l'exercice qui font apparaître la section « investissement, la section « fonctionnement », des dépenses, des recettes, un excédent au niveau de l'investissement à hauteur de 1 159 605 €, au niveau du fonctionnement à hauteur de 361 699 €, vous retenez bien ces chiffres et on va jusqu'au compte administratif et ... c'est la même chose.*

*Je suis sûre que vous avez retenu tous les chiffres que vous avez vus dans le tableau d'avant et là, sur le même principe, on vérifie que l'on a bien sur le compte administratif, l'exactitude entre les recettes du compte de gestion et celles du compte administratif et idem pour les dépenses.*

### Les recettes de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	2022	2023	2024	2024 vs 2023
013 - Atténuations de charges	62 043	69 801	57 747	-12 054
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 126	7 706	10 826	3 120
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	529 574	552 327	659 934	107 607
73 - Impôts et taxes	3 714 435	3 913 991	3 970 615	56 624
dont impôts directs locaux	2 760 206	2 962 248	3 077 889	115 641
dont autres impôts & taxes	954 229	951 743	892 726	-59 017
74 - Dotations, subventions et participations	1 474 529	1 523 089	1 478 963	-44 126
75 - Autres produits de gestion courante	69 361	50 449	91 424	40 975
76&77 - Produits exceptionnels	48 731	90 593	2 062	-88 530
78 - Reprise de provisions		3 315	1 369	-1 946
<b>Total général</b>	<b>5 901 800</b>	<b>6 211 272</b>	<b>6 272 942</b>	<b>61 670</b>



➡ **Impôts directs locaux = 3 077 889 €, soit +115k€ par rapport à 2023**  
augmentation liée à l'augmentation du nombre de logements ainsi qu'à la hausse de l'indice de valeur locative (+3,9%), les taux d'imposition demeurant inchangés depuis 2010,

➡ **Autres impôts et taxes = 892 726 € soit -59k€ par rapport à 2023**  
En baisse tant sur la taxe additionnelle aux droits de mutations (-30k€) que sur les autres contributions dont la taxe sur la consommation finale d'électricité désormais collectée et reversée par l'Etat

➡ **Dotations de l'état = 1 478 963 €, soit -44k€ / 2023,**  
Faible croissance de +10k€ des dotations (Dotation globale de fonctionnement, Dotation de solidarité rurale et péréquation) mais baisse des dotations CAF versées directement au multi accueil pour la part le concernant et retard dans le traitement par l'Etat de la compensation de la tarification sociale à 1€ au niveau des cantines scolaires

➡ **Produits des services = 659 934€, soit +107k€ / 2023,**  
Augmentation liée à la fréquentation en hausse des services de restauration, garderie, CLSH (+32k€) ainsi qu'à une hausse des tarifs des prestations (20k€) ainsi qu'à la régularisation rétroactive des redevances d'occupation du domaine public pour les antennes de téléphonie mobile (+50k€)

➡ **Autres produits = 163 429 €, soit -58k€ / 2023,** la baisse étant liée essentiellement à des retards de remboursement prévoyance ou à des produits exceptionnels

Les recettes : commençons par les recettes de fonctionnement.

Les couleurs des flèches correspondent aux couleurs du graphique pour donner des aperçus de nos enveloppes et de ce que l'on a comme répartition.

La plus grosse part de nos recettes de fonctionnement, ce sont nos impôts.

Nos impôts directs locaux représentent 3 077 000 euros soit 115 000 € de plus qu'en 2023. Pour rappel, nous avons eu en 2023, une augmentation des valeurs locatives de 3,9 %. Cela fait plusieurs années que nous avons une augmentation des bases locatives décidées par l'État ce qui produit des recettes supplémentaires alors même que le taux local d'imposition reste inchangé.

A noter que le nombre de logements continue d'augmenter doucement mais sûrement, ce qui produit également des recettes supplémentaires.

Au niveau des autres impôts et taxes, je souligne que les recettes issues de la taxe additionnelle aux droits de mutation a baissé. La taxe sur la consommation finale d'électricité qui avait augmenté en 2023, a baissé en 2024 ; mais globalement on est sur une moyenne relativement stable. Elle est maintenant collectée et reversée par l'État.

Au niveau des dotations de l'État, celles-ci représentent 24 % de nos recettes et sont plutôt stables par rapport à 2023. Nous avons une partie qui est liée à la Dotation Globale de Fonctionnement additionnée d'une Dotation de Solidarité Rurale et d'une Dotation de péréquation, en très faible croissance, 10 000 euros de plus. Ensuite, nous avons des

dotations complémentaires, type dotations CAF, sachant que celles-ci ont baissé puisque la CAF reverse maintenant la part qui est destinée au multi-accueil directement à l'établissement. En parallèle, la subvention que la ville attribuait au multi-accueil a baissé du même montant.

La baisse sur ces dotations s'explique aussi par le retard de l'État dans le versement de la compensation de la tarification sociale à 1€ au niveau de la restauration scolaire. Cela a été régularisé en début d'année 2025.

Nous avons ensuite les produits des services, c'est 659 934 €, soit 107 000 € de plus qu'en 2023. Cela représente 10% de nos recettes de fonctionnement.

Nous avons une augmentation sur deux points :

environ + 30 000 € sont liés à la hausse de fréquentation de nos services et près de 20 000 € sont liés à la hausse des tarifs qui ont été révisés en septembre 2023 et en septembre 2024, avec un effet de fin d'année et un effet année pleine.

Nous avons aussi, avec un effet rétroactif sur 2024, de perception des redevances d'occupation du domaine public de toutes les antennes de téléphonie mobile, qui a représenté quand même 50 000 €.

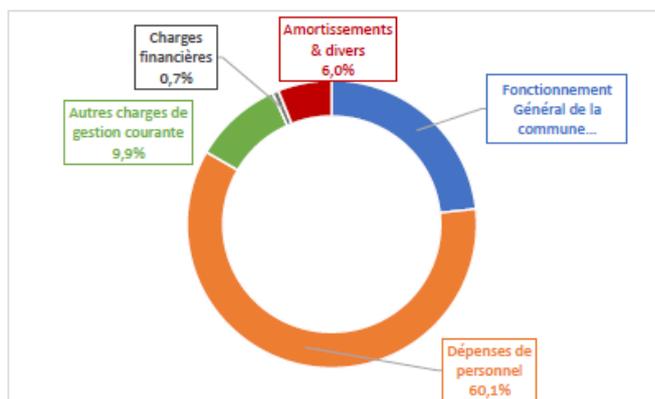
Nous avons enfin les autres produits qui sont essentiellement liés à une partie atténuation de charges et autres produits de gestion courante avec, entre la M57(nomenclature actuelle) et la M14 (ancienne nomenclature comptable) des bascules au niveau des chapitres qui ne permettent pas toujours une comparabilité exacte au niveau des chapitres.

Par contre, nous avons aussi une baisse constatée, liée aux remboursements de la prévoyance qui sont parfois en grand décalage. On peut dire que l'on perçoit actuellement, en 2025, des remboursements relatifs à des absences de 2023.

## Les dépenses de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	2022	2023	2024	2024 vs 2023
011 - Charges à caractère général	1 300 854	1 522 884	1 377 837	- 145 048
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 929 279	3 218 900	3 550 012	+ 331 512
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	227 408	282 584	355 700	+ 73 115
65 - Autres charges de gestion courante	553 251	574 781	587 218	+ 12 436
66 - Charges financières	36 524	30 512	40 474	+ 9 963
67 - Charges exceptionnelles	9 724	7 824	-	- 7 824
68 - Dotation aux provisions	3315,31	3565,47	3	- 3 563
<b>Total général</b>	<b>5 060 356</b>	<b>5 640 650</b>	<b>5 911 242</b>	<b>+ 270 592</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	4 832 948	5 358 066	5 555 543	+ 197 476

Augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de +197 k€ vs 2023, essentiellement liée à :



➔ Augmentation des dépenses de personnel(+331k€) conséquence :

- de l'effet année pleine des recrutements réalisés en 2023 afin de renforcer les moyens humains de la collectivité
- des revalorisations successives du point d'indice (juillet 2023 et janvier 2024) et du SMIC avec impact sur la grille des catégories C
- de l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat (31k€)
- de la hausse de fréquentation (restauration & centres de loisirs) ayant généré un besoin d'encadrement supplémentaire (19k€)
- de l'intégration en dépenses de personnel de charges de personnel extérieur mutualisé (archivistes, instruction droit des sols, centre de gestion) auparavant comptabilisés en charge à caractère général (17k€)

➔ Baisse des charges à caractère général (-145k€) :

- baisse des coûts de l'énergie (-178k€), en lien avec la baisse attendue des tarifs mais également avec la baisse des consommations grâce aux mesures de sobriété et au passage 100% LED de l'éclairage public.
- stabilisation des coûts d'alimentation
- Au niveau de l'entretien des bâtiments, la rénovation du monument aux morts est passée en dépenses de fonctionnement et pas en investissement (38k€)

Les dépenses : les dépenses de fonctionnement, même principe.

Nos dépenses de fonctionnement sont en majeure partie liées à nos dépenses de personnel. Cela représente 60% de nos dépenses. Elles ont augmenté de 330 000 euros en 2024 par rapport à 2023 et cela est lié à plusieurs points déjà évoqués avec des chiffres, certes provisoires, mais très proches de ceux-là, au moment du ROB.

Aussi, nous avons :

- un effet année pleine des recrutements réalisés courant 2023,
- les revalorisations successives du point d'indice en juillet 2023 et janvier 2024, donc un double effet sur toute l'année 2024
- et aussi, les revalorisations successives du SMIC.

Vous vous souvenez que nous avons attribué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2024, qui a pesé pour 31 000 euros.

La hausse de fréquentation de certains services (centres de loisirs et cantine) ont généré un besoin d'encadrement supplémentaire, avec une estimation d'une « surcharge » à hauteur de 19 000 €. Et nous avons aussi intégré, et cela était une demande par rapport à la M57, en dépenses de personnel, les charges de personnels extérieurs qui étaient auparavant en charge à caractère général, donc qui étaient en chapitre 11 et qui sont passées en chapitre 12, cela représente 17 000 € (exemple, les archivistes en temps partagé, agents du Sivom Alliance Nord Ouest)

Les charges à caractère général diminuent de 145 000 € par rapport à 2023. Nous avons connu une grosse flambée de ces charges à caractère général entre 2022 et 2023. On retrouve en 2024 (vous voyez bien les chiffres des 3 années) un niveau qui est plus proche de celui que nous avons connu en 2022. Cela est essentiellement lié à la baisse des coûts de

*l'énergie, sur deux points : les tarifs ont baissé mais nos consommations également ce qui souligne les effets positifs de nos mesures de sobriété, notamment du passage 100% Leds de l'éclairage public.*

*Nous avons stabilisé, et cela est plutôt une bonne nouvelle, les coûts de l'alimentation. Nous retrouvons des niveaux post-inflation.*

*Et, au niveau de l'entretien des bâtiments, nous avons augmenté, et c'est pour cela que l'on ne retrouve pas toute la baisse des économies d'énergie dans les charges à caractère général, parce que la rénovation du monument aux morts qui était budgétée comme dépense d'investissement a été reconsidérée comme une dépense de fonctionnement.*

*Mystère parfois entre ce qui est de l'investissement et ce qui est du fonctionnement... comme c'est une rénovation, cela est considéré comme du fonctionnement, alors que quand regarde, le monument aux morts on a plutôt tendance à penser qu'il s'agit de patrimoine et que l'on ne va pas le refaire tous les ans. Mais, nous ne sommes pas décideurs sur ce point. Nous l'avons passé en investissement et la Trésorerie nous a demandé de repasser tout ça en fonctionnement ... et nous n'avons donc pas le choix !*

## La capacité d'autofinancement

	RECETTES	DEPENSES	
Section Fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement = 6 262 115 €	Charges réelles de fonctionnement = 5 515 068 €	Epargne brute = capacité d'autofinancement → richesse financière de la collectivité.
		Intérêts d'emprunts = 40 474 €	Epargne nette : Epargne brute – remboursement du capital des emprunts → Epargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.
		Epargne Brute = 706 573 €	6 prêts en cours fin de remboursement des prêts en 2034 Capital restant dû au 31/12/2024 = 1 163 599€  Dette = 165€ /habitant (moyenne nationale de la strate = 887 €)

Formation Epargne	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	5 898 674	6 203 565	6 262 115
Dépenses réelles de fonctionnement	4 832 948	5 358 066	5 555 543
<b>Epargne Brute (capacité d'autofinancement)</b>	<b>1 065 726</b>	<b>845 499</b>	<b>706 573</b>
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>18,1%</i>	<i>13,6%</i>	<i>11,3%</i>
Remboursement en capital de la dette	133 873	138 199	151 865
<b>Epargne Nette</b>	<b>931 853</b>	<b>707 300</b>	<b>554 708</b>
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>15,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>8,9%</i>

*Notre capacité d'autofinancement : pour mesurer la capacité d'autofinancement, on sort les opérations d'ordre. Comme nous avons eu des discussions en commission à ce sujet je vous ai préparé une présentation en un slide seulement pour réexpliquer comment fonctionnent les transferts au niveau des opérations d'ordre.*

*Pour mesure notre capacité d'autofinancement, on utilise nos recettes réelles de fonctionnement, donc on enlève toutes les opérations qui n'ont pas d'incidence financière directe.*

*Cela permet de mesurer notre épargne brute, qui est notre richesse financière, une fois que l'on enlève les remboursements en capital de nos emprunts, on a notre épargne nette et c'est ce qui nous permet de financer nos dépenses d'équipements.*

*Cette épargne brute, c'est 706 573 euros en 2024, effectivement en baisse par rapport à 2023 et 2022.*

*La baisse qui avait été assez forte commence à s'atténuer, mais pour combien de temps ? J'ai plus de doute aujourd'hui qu'hier. Notre épargne nette représente, elle 8,9 % des recettes de fonctionnement, donc pareil, cette épargne nette continue à s'éroder, même si elle reste à un niveau que l'on peut considérer comme étant satisfaisant.*

## Les recettes d'investissement

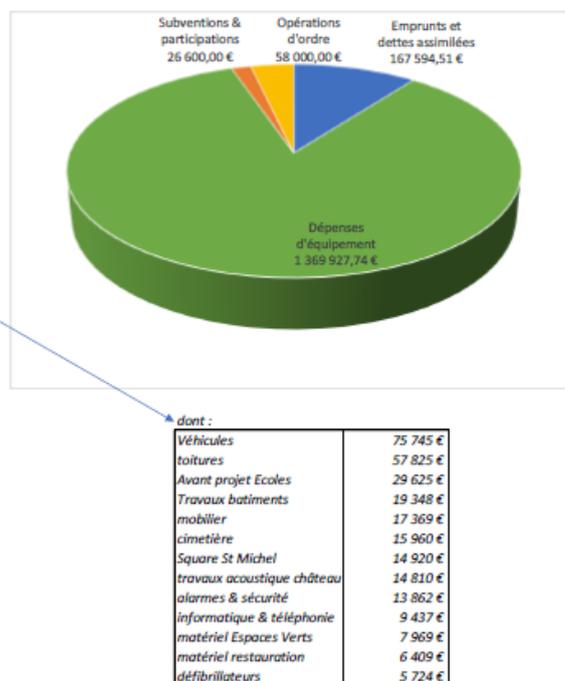
Recettes d'Investissement	2022	2023	2024
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	611 006	1 596 285	781 336
10 - Dotations et réserves (dont fonds de compensation TVA)	34 579	236 425	147 953
13 - Subventions d'investissement	66 240	86 218	722 352
16 - Emprunts			520 000
Opérations d'ordre et divers	227 408	468 150	404 108
<b>Total (hors restes à percevoir)</b>	<b>939 233</b>	<b>2 387 078</b>	<b>2 575 749</b>

Les recettes d'investissement : dans les recettes d'investissement, qu'est-ce qu'on a ? on a nos excédents de fonctionnement capitalisés, nos dotations de réserve, en grande partie c'est le fonds de compensation de la TVA, toutes nos subventions d'investissement.

On a aussi, nos emprunts et on retrouve toujours nos opérations d'ordre. Là, vous avez des recettes d'investissement à hauteur de 2 575 749 €, hors les restes à percevoir mais de toute façon il n'y en avait pas.

## Les dépenses d'investissement

Dépenses d'Investissement	Mandats émis	Restes à réaliser	TOTAL
<b>dépenses financières</b>			
16 - Emprunts et dettes assimilées	167 595 €		167 594,51
<b>dépenses d'équipement</b>			
20- Immobilisations incorporelles	48 024 €	43 560 €	91 584 €
204 - Subventions d'équipements versées	26 600 €		26 600 €
21 - Immobilisations corporelles	248 478 €	72 616 €	321 094 €
Opérations d'équipement	868 062 €	88 803 €	956 866 €
dont :			
Eclairage Public	478 409 €		478 409 €
Réaménagement parc Mahieux	237 293 €	6 300 €	243 594 €
Efficacité énergétique chauffage	78 963 €	13 896 €	92 859 €
Travaux Hôtel de ville	37 082 €	27 713 €	64 795 €
Zone activité Eco Touristique La Bergerie		25 015 €	25 015 €
Troquet	13 200 €	1 522 €	14 722 €
Eglise Phase 4	13 326 €		13 326 €
Modernisation Video protection	7 059 €	7 059 €	
Autres	2 730 €	14 358 €	17 088 €
<b>Opérations d'ordre</b>	58 385 €		
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>1 417 144</b>	<b>204 979</b>	<b>1 622 122</b>



Les dépenses d'investissement : la partie la plus importante du camembert, ce sont nos dépenses d'équipement. Puis, on a un peu de subventions et de participations diverses, un tout petit peu d'emprunts et de dettes.

Dans les dépenses d'équipement, il y a des dépenses qui sont des immobilisations soit incorporelles, on va être plutôt sur du logiciel par exemple, soit sur du corporel, où là on va avoir, et c'est pour cela que je voulais détailler un peu, 321 094 € investis pour la commune pour des véhicules, des toitures, des frais d'études et de géomètre qui ont été lancés, du mobilier, les travaux du square Saint Michel, des travaux d'acoustique au Château, des alarmes, tout ce qui est informatique, téléphonie etc., ce qui représente une somme importante pour plein de petites actions dans le diffus, soit à la fin un investissement conséquent de 321 094 € sur l'exercice, y compris les restes à réaliser.

Il s'agit de dépenses qui étaient engagées en 2024, mais pas payées en fin d'année 2024.

Après, on a dans les opérations d'équipement, le plus gros chantier au niveau des opérations c'était la fin des travaux sur l'éclairage public et le passage en Leds, qui avaient été financés à la fois par un emprunt mais aussi par des subventions importantes. Cette opération est terminée.

Le réaménagement du parc Mahieux, des travaux d'efficacité énergétique – chauffage sur différents bâtiments communaux mais c'est une seule opération, les travaux de l'hôtel de ville qui avaient démarré sur 2024, quelques études sur la Bergerie, la fin des travaux relatifs au Troquet, la phase 4 des travaux de l'église, quelques travaux de modernisation de vidéoprotection, et quelques menues dépenses.

Madame la Maire sort pour le vote du compte administratif.

Béatrice PROUVOST : Maintenant que vous avez eu toute cette présentation, nous avons constaté l'identité de valeur avec les indicateurs du compte de gestion et ceux du compte administratif. Nous avons acté aussi, vous trouverez cela page 197 du document que vous avez lu, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus, sachant qu'il n'y en a pas eues, la page 197 est donc une page vierge, sur l'exercice 2024.

Je vous demande d'approuver, en dehors de la présence de Mme la Maire le Compte Administratif, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et on d'arrêter les résultats que vous retrouvez ici :

# Synthèse Compte Administratif 2024 et affectation de l'excédent de fonctionnement

CA 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	6 272 941,53	2 575 748,83
Dépenses	-5 911 242,06	-1 417 143,72
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>361 699,47</b>	<b>1 158 605,11</b>
Résultat N-1 reporté	2 305 910,66	-236 261,97
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 667 610,13</b>	<b>922 343,14</b>
Reste à réaliser :		-204 978,53
Recettes		0,00
Dépenses		-204 978,53
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 667 610,13</b>	<b>717 364,61</b>
Affectation résultat de clôture	2 667 610,13	0,00

==> **Résultat de fonctionnement à affecter = 2 667 610,13 €**

Le résultat de clôture excédentaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section

Résultat d'investissement de clôture	922 343,14
Solde des restes à réaliser	-204 978,53
<b>Excédent de financement</b>	<b>717 364,61</b>

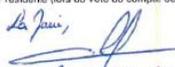
<b>Affectation à la section investissement (compte 1068)</b>	<b>0,00</b>
Solde d'excédent	2 667 610,13
<b>Affectation en report de fonctionnement (compte 002)</b>	<b>2 667 610,13</b>

*Béatrice PROUVOST : Nous avons donc un résultat de clôture de 2 667 000 € au niveau du fonctionnement et de 922 000 € au niveau de l'investissement.*

*Il y a des restes à réaliser en investissement, pour 204 978 €, ce qui nous donne un résultat cumulé en investissement positif de 717 364 € et un résultat cumulé au niveau du fonctionnement de 2 667 610 €.*

*Le résultat de clôture doit toujours couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Il n'y a pas de besoin de financement puisque l'on est en excédent.*

*En fait, l'intégralité du résultat de clôture de 2 667 610,13 € peut-être affecté en report de fonctionnement au compte 002. Je passe aux votes.*

Lors du vote du compte administratif		COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE		Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats																																																																															
Nombre de membres en exercice	29	DELIBERATION		Nombre de membres en exercice	29																																																																														
Nombre de membres présents	23	Du jeudi 03 avril 2025		Nombre de membres présents	24																																																																														
Nombre de suffrages exprimés	28	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de suffrages exprimés	27																																																																														
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>	SUR LE COMPTE DE GESTION		Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>																																																																														
		SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS																																																																																	
		Date de la convocation : Vendredi 28 mars 2025																																																																																	
		Séance du jeudi 03 avril 2025 à 20 heures 00																																																																																	
Le Conseil Municipal réuni :																																																																																			
Sous la présidence de Madame Rose-Marie HALLYNCK, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,																																																																																			
Sous la présidence (1) de Madame Béatrice PROUVOST, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,																																																																																			
1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:																																																																																			
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">FONCTIONNEMENT</th> <th colspan="2">INVESTISSEMENT</th> <th colspan="2">ENSEMBLE</th> </tr> <tr> <th>LIBELLE</th> <th>DEPENSE OU DEFICIT</th> <th>DEPENSE OU DEFICIT</th> <th>RECETTES OU EXCEDENT</th> <th>DEPENSE OU DEFICIT</th> <th>RECETTES OU EXCEDENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultats reportés</td> <td></td> <td>3 087 246,95 €</td> <td></td> <td>236 261,97 €</td> <td>3 087 246,95 €</td> </tr> <tr> <td>Part affectée à l'investissement</td> <td></td> <td>781 336,29 €</td> <td></td> <td>0,00 €</td> <td>781 336,29 €</td> </tr> <tr> <td>Opérations de l'exercice</td> <td>5 911 242,06 €</td> <td>6 272 941,53 €</td> <td>1 417 143,72 €</td> <td>2 575 748,83 €</td> <td>7 328 385,78 €</td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>5 911 242,06 €</td> <td>8 578 852,19 €</td> <td>1 653 405,69 €</td> <td>2 575 748,83 €</td> <td>7 564 647,75 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture</td> <td></td> <td>2 667 610,13 €</td> <td></td> <td>922 343,14 €</td> <td>3 589 953,27 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Besoin de financement</td> <td></td> <td></td> <td>922 343,14 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Excédent de financement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Restes à réaliser DEPENSES</td> <td></td> <td></td> <td>204 978,53 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Restes à réaliser RECETTES</td> <td></td> <td></td> <td>0,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Besoin total de financement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Excédent total de financement</td> <td></td> <td></td> <td>717 364,61 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	Résultats reportés		3 087 246,95 €		236 261,97 €	3 087 246,95 €	Part affectée à l'investissement		781 336,29 €		0,00 €	781 336,29 €	Opérations de l'exercice	5 911 242,06 €	6 272 941,53 €	1 417 143,72 €	2 575 748,83 €	7 328 385,78 €	Totaux	5 911 242,06 €	8 578 852,19 €	1 653 405,69 €	2 575 748,83 €	7 564 647,75 €	Résultat de clôture		2 667 610,13 €		922 343,14 €	3 589 953,27 €		Besoin de financement			922 343,14 €			Excédent de financement						Restes à réaliser DEPENSES			204 978,53 €			Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			Besoin total de financement						Excédent total de financement			717 364,61 €			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE																																																																															
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT																																																																														
Résultats reportés		3 087 246,95 €		236 261,97 €	3 087 246,95 €																																																																														
Part affectée à l'investissement		781 336,29 €		0,00 €	781 336,29 €																																																																														
Opérations de l'exercice	5 911 242,06 €	6 272 941,53 €	1 417 143,72 €	2 575 748,83 €	7 328 385,78 €																																																																														
Totaux	5 911 242,06 €	8 578 852,19 €	1 653 405,69 €	2 575 748,83 €	7 564 647,75 €																																																																														
Résultat de clôture		2 667 610,13 €		922 343,14 €	3 589 953,27 €																																																																														
	Besoin de financement			922 343,14 €																																																																															
	Excédent de financement																																																																																		
	Restes à réaliser DEPENSES			204 978,53 €																																																																															
	Restes à réaliser RECETTES			0,00 €																																																																															
	Besoin total de financement																																																																																		
	Excédent total de financement			717 364,61 €																																																																															
2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.																																																																																			
3° acte la communication dans le compte administratif du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité et la tenue eu débat sur ce sujet, conformément à l'article L.212-13 du Code des Collectivités Territoriales																																																																																			
4° Approuve en dehors de la présence de Madame Rose-Marie Hallynck, Maire, le compte administratif 2024,																																																																																			
5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,																																																																																			
6° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,																																																																																			
7° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement																																																																																			
		2 667 610,13 €		au compte 1068 (recette d'investissement)																																																																															
				au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)																																																																															
Ont signé au registre des délibérations Madame Béatrice PROUVOST et Madame Rose-Marie HALLYNCK																																																																																			
Pour expédition conforme, La Présidente (lors du vote du compte administratif) Béatrice PROUVOST																																																																																			
La Présidente (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),																																																																																			
 																																																																																			
																																																																																			
<p>Envoyé en préfecture le 07/04/2025 Reçu en préfecture le 07/04/2025 Publié le 04/04/2025 ID : 059-215904622-20250403-2025_0016-9F</p>																																																																																			

Le président de la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
Fin des consignes par le comptable

*Madame la Maire : Je pense que chacun réalise le travail effectué par les services, Madame Lamarche, Monsieur Van Hove, Béatrice Prouvost et la commission. On va voir que ça n'a jamais été un exercice simple, qui ne se simplifie pas. Et là, nous avons encore réussi à garder un bon cap pour cette année.*

**N° 2025-0017/7.2**

### **FIXATION DU TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS**

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux Finances et à la culture, informe le Conseil municipal qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ceci étant exposé, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, après avis favorable de la commission « Moyens généraux » réunie le 25 mars 2025, propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux des taxes des contributions, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 41,33 % *(taux inchangé depuis 2010)*
- Taxe foncière (non bâti) : 65,71 % *(taux inchangé depuis 2010)*
- Taxe d'habitation (réduite aux résidences secondaires) : 26,31 % *taux inchangé depuis 2010)*

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal, ADOPTE.

**N° 2025-0018/7.1**

### **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT ANNUEL**

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé d'ajuster les Autorisations de Programmes ouverts, au vu de l'avancement des projets concernés, de la manière suivante :

**2022AP01 : Travaux de construction d'une salle multisport à dominante badminton**

N° AP	Libellé	Montant AP	Réalisations antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2022AP01	Construction d'une salle multisport à dominante badminton	5 218 388,40	0,00	180 000,00	1 038 388,40	2 000 000,00	2 000 000,00

**2023AP06 : Travaux de rénovation énergétique et patrimoniale de l'hôtel de Ville**

N° AP	Libellé	Montant AP initial	Montant AP ajusté	Réalisation antérieures	CP 2025	CP 2026
2023AP06	Rénovation énergétique et patrimoniale de l'hôtel de Ville	2 240 39,03	1 629 037,96	37 081,92	1 200 000,00	391 956,04

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

- décide d'ajuster les autorisations de programmes et crédits de paiement 2022AP01 et 2023AP06

- autorise Madame la Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de l'exercice 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**N° 2025-0019/7.1**

**BUDGET PRIMITIF 2025**

*Présentation de Béatrice PROUVOST : Le budget, vous l'avez eu, en détail au niveau du chiffrage. Il a été exposé aussi au niveau de la commission « Moyens généraux ». Une présentation doit être faite en Conseil, pour permettre à tous d'avoir la synthèse des éléments.*

*Un Budget primitif c'est l'ensemble des dépenses et des recettes qui sont autorisées et prévues, que l'on doit respecter « principe budgétaire de sincérité, d'annualité, d'unicité, de spécialité et d'équilibre ».*

*Forcément, on reste obligatoirement à l'équilibre en fonctionnement, comme en investissement, nous les communes. Ce rapport et ce budget font suite aux orientations du Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du dernier conseil.*

# Equilibre budgétaire de la section de fonctionnement

RECETTES		DEPENSES	
4 131 099	Impôts et taxes	3 714 291	Personnel
1 531 568	Dotations, subventions et participations	1 843 522	Charges à caractère général
644 224	Produits des services	731 968	Autres charges de gestion courante
188 185	Autres produits de gestion courante	38 312	Charges financières
11 930	Atténuations de charges	4 500	Charges exceptionnelles
3 737	Produits exceptionnels	0	Dépenses imprévues
24 796	Opérations d'ordre	2 870 557	Epargne Brute & Opérations d'ordre
2 667 610	Résultat de fonctionnement reporté		
<b>9 203 149</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 203 149</b>	

La différence entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Ce poste est matérialisé par la rubrique « Résultat de fonctionnement reporté »

Les recettes de fonctionnement regroupent l'ensemble des ressources nécessaires au fonctionnement des services de la ville.

Ce sont principalement :

- des recettes fiscales (taxe foncière, droits de mutation),
- des compensations issues de différentes réformes fiscales (ex. compensation de la taxe d'habitation)
- des dotations de l'Etat et des fonds de péréquation
- des produits liés aux services rendus par la ville (restauration, garderies, centres de loisirs, activités culturelles ...)

Les dépenses de fonctionnement comprennent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la ville, elles sont récurrentes.

Il s'agit principalement

- des dépenses de personnel,
- des achats de fournitures et prestations de service,
- des frais de fonctionnement des services et bâtiments municipaux
- des intérêts de la dette
- des participations et subventions aux organismes extérieurs et aux associations

*Donc, équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. En fait, la section de fonctionnement, elle s'équilibre, y compris les opérations d'ordre, à 9 203 149 €.*

*Dans cette section, nous avons les recettes. Ces recettes de fonctionnement ce sont toutes les ressources qui sont nécessaires pour faire fonctionner les services de la ville.*

*Dans les recettes de fonctionnement, on va retrouver : des recettes fiscales (la taxe foncière, les droits de mutation), des compensations qui vont être issues de différentes réformes fiscales (par exemple la compensation par l'État de la Taxe d'habitation), les dotations de l'État (Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale, des fonds de péréquation) et on retrouve enfin tous les produits liés aux services rendus par la ville (restauration, garderie, centre de loisirs, etc...).*

*Tout ça, ce sont nos recettes de fonctionnement. Ensuite on peut toujours avoir potentiellement des produits exceptionnels.*

*Les dépenses de fonctionnement, comme leur nom l'indique, sont toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de nos services. Ce sont des dépenses qui sont récurrentes.*

*C'est pour cela, que tout à l'heure, lorsque je vous ai expliqué qu'il avait fallu réintégrer les dépenses liées à la rénovation du monument aux morts en fonctionnement, c'est plutôt contradictoire ...mais l'administration fiscale ne m'a pas demandé mon avis sur ce coup-là !*

*Donc, nos dépenses de fonctionnement, ce sont essentiellement, les dépenses de personnels, les achats de fournitures et de prestations de service, tous les frais qui servent à faire fonctionner les bâtiments municipaux et les services. Ajoutons à cela les intérêts de la dette, le capital pas son investissement, et tout ce qui est participations et subventions que la ville octroie aux associations et aux organismes extérieurs.*

*La différence entre les deux, et bien ça sera notre capacité d'autofinancement. Vous avez compris comment ça marche, vous avez tout bien écouté auparavant, avec le compte administratif, c'est tout frais dans votre tête : épargne brute, autofinancement, ça génère après notre capacité d'investir.*

## Recettes de fonctionnement

	BP 2024	BP 2025	Variation
Impôts et taxes	3 984 677	4 131 099	146 422
Dotations, subventions et participations	1 505 267	1 531 568	26 301
Produits des services	622 323	644 224	21 901
Autres produits de gestion courante	112 811	188 185	75 375
Atténuations de charges	71 230	11 930	-59 300
Produits exceptionnels	5 565	3 737	-1 829
Opérations d'ordre	10 826	24 796	13 970
Résultat de fonctionnement reporté	2 305 911	2 667 610	361 699
Total Recettes fonctionnement	8 618 610	9 203 149	584 540

- Hausse des recettes fiscales +146 k€
- Stabilisation des dotations de l'Etat +26k€ (lié à la dotation de solidarité rurale)
- Croissance des produits des services + 21k, avec un objectif reconduit de ne pas faire porter l'augmentation des coûts des prestations uniquement sur la collectivité
- Les produits de gestion courante tiennent compte du transfert des remboursements de prévoyance auparavant comptabilisés en atténuations de charge
- augmentation des valeurs locatives de +1,7% dans un contexte de stabilité des taux d'imposition :
  - Taxe foncière (bâti) = 41,33%
  - Taxe foncière (non bâti) = 65,71%
  - Taxe habitation (res. Secondaire) = 26,31%

Donc les recettes de fonctionnement, 9 202 000 € c'est le BP 2025. On compare toujours au BP de l'année N-1.

En recettes nous avons des postes qui sont relativement comparables et c'est à cause des dépenses que l'on se compare de BP à BP.

Pour nos recettes fiscales, il y a une prévision d'augmentation, c'est toujours l'augmentation des valeurs locatives qui se poursuit.

Dans notre commune, les taux restent inchangés mais nous avons plus de valeurs locatives et plus de logements.

Le Budget primitif disait aussi, parce que le BP qui vous est présenté a été chiffré, terminé et présenté en commission Moyens généraux et vous avez reçu tous les éléments 12 jours avant. Ce BP disait « stabilisation des dotations de l'État », avec un + 26 000 € qui était lié à la Dotation de Solidarité Rurale.

Ça c'était avant ! C'était avant que l'État sorte, le 31 mars dernier, les chiffres des dotations attribuées à chaque ville et que l'on se prenne une drôle de mauvaise surprise.

Dans les dotations de l'État, il y a la Dotation Globale de Fonctionnement - DGF, il y a une Dotation de Solidarité Rurale - DSR et une Dotation Nationale de Péréquation.

La DGF, elle ne bouge pas, elle est à + ou - 4 000 euros.

La Dotation Nationale de Péréquation elle est à + 7 globalement, soit ce que nous avons prévu, pas de souci.

A l'intérieur de de la Dotation de Solidarité Rurale, il y a deux parties : une Dotation cible et une Dotation de Péréquation. Ces deux dotations, c'est de la péréquation, elles ont pour but de compenser la faiblesse financière de certaines communes dont nous faisons partie. Donc, on continue bien à percevoir la Dotation de Péréquation au niveau de la solidarité rurale, mais la Dotation cible et bien on ne la perçoit plus, ou en tout cas on nous dit : « vous ne la percevrez plus, donc cette année on vous la baisse de 50 % et on l'enlèvera complètement l'année prochaine ».

Donc, nous venons d'apprendre que nous perdons 108 000 euros, là, comme ça, subitement. Sans délai de prévenance, sans explication rationnelle pour l'instant. Parce qu'a priori, cette dotation on est en mesure de la calculer de l'anticiper avec M. VAN HOVE et Mme LAMARCHE, parce que les formules sont connues.

La seule chose c'est que cette Dotation de Solidarité Rurale, elle concerne 10 000 communes rurales. Il existe par ailleurs, une Dotation urbaine aussi, les plus pauvres de France.

Et donc, nous étions classés, 8 700 sur 10 000, nous n'étions pas non plus les 9 999<sup>ième</sup>, à se dire : « oh là là, on va bientôt se faire rattraper ou se faire dépasser », non, rien de particulier. 700 communes, qui d'un coup entrent dans ce périmètre et qui en chassent 700 autres, ok. Mais même si l'on fait cela, nous n'étions même pas dans les 700 dernières.

Quand on regarde les quelques villes autour de nous qui perçoivent aussi cette dotation de solidarité rurale, elles sont toutes restées, avec des variations qui sont à + ou - 3 000 €, donc pas d'incidence de 200 000 € comme nous.

Alors ce - 108 000 € aujourd'hui, oui on le conteste, et on a demandé des explications complémentaires. Évidemment, l'information datant d'hier nous n'avons pas toutes les informations détaillées qui nous permettrait de comprendre. En fait pour déterminer les 10 000 communes les plus pauvres, on calcule le potentiel fiscal. Le potentiel fiscal c'est nos valeurs locatives multipliées par un taux, non pas nos taux d'imposition, mais le taux d'imposition national, de manière à pouvoir comparer. Parce que si une commune a un taux à 40% et l'autre à 50%, il y en a un qui est naturellement plus riche de que l'autre indépendamment de ses valeurs locatives. Nos taux d'imposition n'ont pas changé, le taux national

et moyen national n'a pas dû changer non plus, nos valeurs locatives sont les mêmes, enfin elles ont progressé mais comme les autres communes, et d'avoir franchi un pas si grand, cela nous paraît incompréhensible et parfaitement injuste.

M. Gérard GUIBERT : c'est ce qui est arrivé en 2014, avec la fraction Bourg-centre.

Béatrice PROUVOST : c'est vrai, en 2013, oui mais avec la fraction Bourg-centre nous avons aussi perdu le Chef-lieu de canton... en 2014

Madame la Maire : C'était en 2013 que l'on a perdu la fraction Bourg-centre, parce que Quesnoy a été rattachée à l'aire urbaine de la MEL. Nous étions considérés comme une aire urbaine à nous tout seul, avant. En 2013, après, l'INSEE, a rattaché notre commune à l'aire urbaine de la MEL et nous avons perdu la fraction Bourg-centre qui était de 300 000 € par an.

Dès 2014 nous avons eu 300 000 € en moins par an et nous avons eu aussi des baisses de dotation de l'État au moment où il y a eu une baisse généralisée et donc, entre 2013 et 2015/16 je ne sais plus, on avait baissé de 500 000 € de dotation et donc, si on ajoute maintenant les 200 000 € de la part cible, ça devient compliqué. On va demander des explications.

Béatrice PROUVOST : Donc, notre budget et vous l'avez reçu, c'est celui qui vous est présenté, il a été évoqué avec les membres de la commission parce qu'il n'y avait pas de raison... en plus tous les articles que vous pouvez lire en ce moment sur ce sujet, disent que globalement la DGF c'est flat pour tout le monde.

il y a quelques villes, il y en a 20 en France... et Quesnoy en fait partie. Et par rapport au montant, nous sommes particulièrement touchés. Parce qu'il y a des incidences parfois, avec des villes qui touchaient très peu, des incidences qui peuvent être moindres, mais nous nous sommes là, particulièrement impactés.

Madame la Maire : Nous ne comprenons pas ce changement. Dans tous les cas, nous avons fait une demande d'explications et avons obtenus quelques éléments de réponse qui ne nous ont pas paru suffisants pour comprendre le mécanisme et la façon de calculer. Surtout que selon nous, rien n'a changé pour la commune et dans tous les cas, nous ferons un recours gracieux et une demande de renseignements.

Béatrice PROUVOST : Sauf à avoir changé le périmètre et à se dire que dans ce qui est de la Solidarité rurale on intègre des villes qui auparavant n'étaient pas du tout dans ce périmètre là et que du coup on rebat toutes les cartes. Mais si, nous ne sommes pas en Dotation de solidarité rurale et pas en Dotation de solidarité urbaine, alors que nous ne sommes pas plus riche qu'avant, on est où ? on se pose la question !

Péri-urbain c'est toujours le bazar, c'est le bazar pour les transports, trop loin, pas assez proche... on est plus de 5 000 à Quesnoy, alors il a plein de subventions ou dotations que l'on n'a pas. Par contre, quand il fait ajouter des éléments et se retrouver avec des comptes administratifs à compléter avec des annexes de budget vert et je ne sais quoi, alors là + de 3 500 habitants, de suite on est éligibles à tout, dès qu'il faut administrativement produire des documents supplémentaires, on a tout bon !

Mais pour percevoir quelques subsides supplémentaires, bizarrement, nous n'avons plus rien ! C'était la mauvaise nouvelle et le petit énervement.

La croissance des produits des services, nous en avons un peu. L'objectif, et cet objectif nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises et on le reconduit, c'est toujours de ne pas faire porter l'augmentation des coûts des prestations uniquement sur la collectivité et d'avoir un équilibre qui soit cohérent, entre ce qui est porté par la collectivité et ce qui est porté par les usagers.

Dans les produits de gestion courante, comme cela a changé en 2025, l'histoire des atténuations de charges et du transfert du remboursement de prévoyance vers les autres produits de gestion courantes, on a peu plus sur un poste, un peu moins sur l'autre.

Nous avons évoqué les valeurs locatives qui augmentent de 1,7% et nous avons voté et nous avons prévu la stabilité des taux d'imposition.

## Dépenses de fonctionnement

	BP 2024	BP 2025	Variation
Personnel	3 577 014	3 714 291	137 277
Charges à caractère général	1 841 327	1 843 522	2 195
Autres charges de gestion courante	608 107	731 968	123 861
Charges financières	43 322	38 312	-5 010
Charges exceptionnelles	6 200	4 500	-1 700
Dépenses imprévues			0
Epargne Brute & opérations d'ordre	2 542 640	2 870 557	327 917
Total Dépenses fonctionnement	8 618 610	9 203 149	584 539

- Hausse des dépenses de personnel de +137 k€ dont :
  - +68k€ imputable à l'augmentation de 3 points du taux de cotisations pour la retraite des agents CNRACL et de 1 point du taux de cotisation assurance maladie. Rappelons que cette mesure sera cumulative au cours des 4 prochaines années.

Le delta étant lié

- à l'effet année pleine des recrutements et des avancements de grades ou d'échelons,
- à la hausse de fréquentation des services de restauration, garderies et centres de loisirs
- à la non reconduction des contrats aidés
- Stabilisation des charges à caractère général
- Les autres charges de gestion courante intègrent les subventions aux associations & CCAS ainsi que les redevances de logiciels et hébergement informatique

Les dépenses de fonctionnement. Nous avons une hausse de nos dépenses de fonctionnement de 584 000 euros, dont 327 000 euros d'épargne et d'opérations d'ordre.

Dans nos dépenses réelles, nous avons des dépenses de personnel qui augmentent de 137 000 euros dans la projection, qui s'explique par l'augmentation de 3 points du taux de cotisation pour la retraite des agents CNRACL, cela avait été évoqué lors de la présentation du ROB et 1 point sur le taux de cotisation de l'assurance maladie. Le chiffrage rapide prévoyait 50 000 euros, le chiffrage précis c'est 68 000 euros qui sont cumulatifs, puisque cette augmentation de 3 points va être reconduite tous les ans pendant 4 ans.

*Échanges entre divers intervenants, non audibles.*

Reprise de Madame Béatrice PROUVOST : et forcément, les informations que nous venons de recevoir ne vont pas dans le sens d'une amélioration de ce point-là.

Notons que nous avons aussi, une augmentation des dépenses salariales liée à la hausse des fréquentations des services périscolaires et donc un besoin d'encadrement supplémentaire. Qu'il n'y a pas de reconduction des contrats aidés (par l'État) qui avaient été doucement redémarrés courant 2024 et qui vont s'arrêter courant 2025 et nous aurons toujours l'effet année pleine des recrutements et des avancements de grade.

Cette augmentation qui serait plus modérée s'il n'y avait pas cette hausse des taux de cotisations.

On stabilise, au niveau du budget, les charges à caractère général et nous avons une augmentation des autres charges de gestion courante, sachant que l'on a intégré des subventions et notamment, nous avons augmenté la subvention du CCAS, après plusieurs années où il y avait eu des régularisations (il avait été baissé sur le BP 2024 et donc elle réaugmente sur le BP 2025) et il y a aussi des redevances dans cette partie là, des redevances de logiciels et d'hébergement informatique qui ont bien augmenté avec des rattrapages sur les années précédentes.

# Equilibre budgétaire de la section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. La décision de réaliser un équipement nécessite toutefois de prendre en compte son coût global, car tout équipement nouveau va mécaniquement générer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

RECETTES		DEPENSES	
304 797	Subventions d'investissement	Dépenses d'équipement	4 479 437
251 782	FCTVA, TLE		
717 365	Solde d'exécution positif reporté	Dépenses financières	200 300
550 710	Autres recettes équipement	Solde d'exécution négatif reporté	0
3 725	Autres recettes financières	Opérations d'ordre	24 796
2 876 155	Épargne Brute et opérations d'ordre	Opérations patrimoniales	119 576
119 576	Opérations patrimoniales		
<b>4 824 108</b>		<b>TOTAL</b>	<b>4 824 108</b>

Les recettes d'investissement regroupent les ressources directement affectées au financement des dépenses d'investissement

Elles sont constituées:

- De l'autofinancement (épargne brute)
- Du remboursement par l'Etat de la TVA payée sur certaines opérations d'investissement (FCTVA)
- Des subventions de l'Etat ou d'autres collectivités
- Des emprunts éventuels (seules les dépenses d'investissement peuvent être financées par l'emprunt)

Les dépenses d'investissement regroupent essentiellement les opérations se traduisant par une modification de la valeur du patrimoine de la ville.

Il s'agit principalement

- De constructions ou aménagements
- De travaux sur les bâtiments publics
- D'achat de matériels & équipements
- Du remboursement en capital des emprunts

## L'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

*L'équilibre budgétaire de la fonction de fonctionnement, nous en avons déjà parlé, c'est pour faire fonctionner la ville au quotidien, il y a une notion de quotidienneté, une notion de récurrence.*

*La section d'investissement, elle, c'est pour des projets, des projets à moyen ou long terme. Par contre je le rappelle et ce n'est pas la première fois que l'on le précise, que dans la décision de construire un nouvel équipement, on prend le coût global parce qu'un équipement nouveau, ce sont des nouvelles dépenses de fonctionnement qui elles deviennent récurrentes et quotidiennes.*

*Donc, dans nos recettes d'investissement, on y mettra toutes nos ressources qui sont directement affectées au financement des dépenses d'équipement.*

*Nous avons donc l'autofinancement, c'est une recette directe, c'est notre épargne brute. Nous avons aussi dans nos recettes, les remboursements par l'État de la TVA qui est payée sur certaines opérations d'investissement. Je précise que déjà on ne récupère pas toute la TVA mais aussi qu'on ne la récupère pas sur toutes les opérations.*

*On peut avoir des subventions de l'État ou d'autres collectivités, elles sont de plus en plus nécessaires sur des travaux d'envergure et ensuite, nous avons des emprunts éventuels. Nous en avons eu en 2024 et on n'en a pas repositionné sur la suite.*

*Par contre, pour rappel, seules les dépenses d'investissement peuvent être financées par de l'emprunt. On ne financera jamais par de l'emprunt, des dépenses relatives au fonctionnement.*

*Les dépenses d'investissement regroupent les opérations se traduisant par une modification de la valeur du patrimoine de la ville, c'est vraiment cette notion d'équipement qui regroupe des constructions, des aménagements, des travaux sur nos bâtiments publics, des achats de matériels forcément « durables » et nous avons aussi dans cette section, le remboursement en capital de la dette.*

## Recettes d'investissement

	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>VARIATION</b>
Subventions d'investissement	366 676	304 797	-61 880
FCTVA, TLE	143 982	251 782	107 800
Excédents de fonctionnement capitalisés	781 336	0	-781 336
Excédent d'investissement reporté	0	717 365	717 365
Epargne Brute	2 542 640	2 876 155	333 515
Emprunts	520 000	0	-520 000
Autres recettes d'équipement	0	550 710	550 710
Autres recettes financières	2 305	3 725	1 420
<b>TOTAL (hors op ordre)</b>	<b>4 356 939</b>	<b>4 704 533</b>	<b>347 594</b>
Opérations patrimoniales	153 671	119 576	-34 096
<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>4 510 611</b>	<b>4 824 108</b>	<b>313 498</b>

Les autres recettes d'équipements sont liées à un changement d'affectation comptable suite à l'acquisition de la Bergerie impliquant une recette et une dépense d'équipement pour le même montant.

*Nos recettes d'investissement au niveau du BP se chiffrent à 4 824 108 euros avec une petite particularité que nous avons évoquée en commission, c'est que là nous avons une recette d'équipement de 550 710 euros traduit par une dépense d'équipement de 550 710 euros, cela correspond à une écriture comptable par rapport à l'acquisition de la ferme de la Bergerie, parce que l'on ne peut pas passer d'écriture de compte à compte, nous sommes obligés de repasser par une recette et une dépense. C'est la magie de la finance publique.*

## Dépenses d'investissement

	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>VARIATION</b>
Dépenses d'équipement (y compris reports A-1)	4 257 824	4 479 437	221 613
Dépenses financières	183 470	200 300	16 830
Opérations patrimoniales	153 671	119 576	-34 096
Opérations d'ordre	10 826	24 796	13 970
Déficit d'investissement reporté	236 262	0	-236 262
<b>TOTAL</b>	<b>4 842 053</b>	<b>4 824 108</b>	<b>-17 945</b>

Les dépenses d'investissements sont composées :

- des dépenses d'équipement, comprenant les restes à réaliser de 2024 à hauteur de 204 978 €
- des dépenses financières (remboursement en capital des emprunts)

*Nos dépenses d'investissement, elles, sont composées de nos dépenses d'équipement, sachant qu'il y a toujours les reports des restes à réaliser de l'année précédente et l'on a aussi, les dépenses financières qui sont le remboursement en capital des emprunts.*

## Détail des dépenses d'équipement

Détail des principales dépenses d'équipement constituées de dépenses récurrentes destinées à maintenir et moderniser le patrimoine communal et d'opérations d'équipement pour des projets déjà engagés (intégrant les restes à réaliser 2024) ou à engager.

### Principales opérations d'équipements

Travaux Hôtel de Ville	1 172 287
Projet éco touristique de la Bergerie	115 236 (*)
Projet Ecoles de demain	61 868
Renovation Parc & Halte Nautique	140 880
Verdissement de la place	140 400
Efficacité énergétique / Toiture solaire	218 200
Efficacité énergétique Chauffage	284 597
Modernisation Equipements sportifs	259 600
Avant projet construction nouvel équipement sportif	180 000
Ange Gardien (chapelle, salle machine, aménagements)	106 200
Vidéo Protection	35 000

(\*) hors changement d'affectation comptable

*Précision : au niveau de nos dépenses d'équipement, nous avons toujours les dépenses récurrentes, elles ne sont pas redétaillées parce que tous les travaux qui ont été évoqués et qui sont en cours (la chaudière au niveau du Château, le passage en chauffage électrique à la PMI, les systèmes d'accroches pour les toitures au niveau du multi-accueil pour la sécurisation de l'accès aux toitures, etc...), tous ces points sont soit dans les restes à réaliser, soit dans le BP, mais sur du chapitre 20 immo-corporelles, sans être détaillées et sans être affectées aux opérations.*

*Là je vous ai remis les principales opérations d'équipement. Il y a les travaux de l'hôtel de ville 1 172 287 €, pour faire le million deux, il y a une petite partie qui doit être restée en chapitre 20 parce qu'elle avait été engagée en chap. 20. Le projet écotouristique de la Bergerie, par rapport à l'acquisition, si vous lisez bien le BP, vous allez avoir ce montant là 115 236 euros + 550 710 euros, c'est un retraitement, on ne va pas dépenser 550 000 euros, les 550 000 euros sont juste comptables, on fait un + un – et globalement, suite à l'acquisition, ce sont les travaux de sécurisation.*

*Trois nouvelles opérations sur le BP 2025 : le projet écoles de demain avec pour l'instant des frais qui sont relatifs aux études, la rénovation du parc et de la halte nautique et le verdissement de la place qui sont positionnées.*

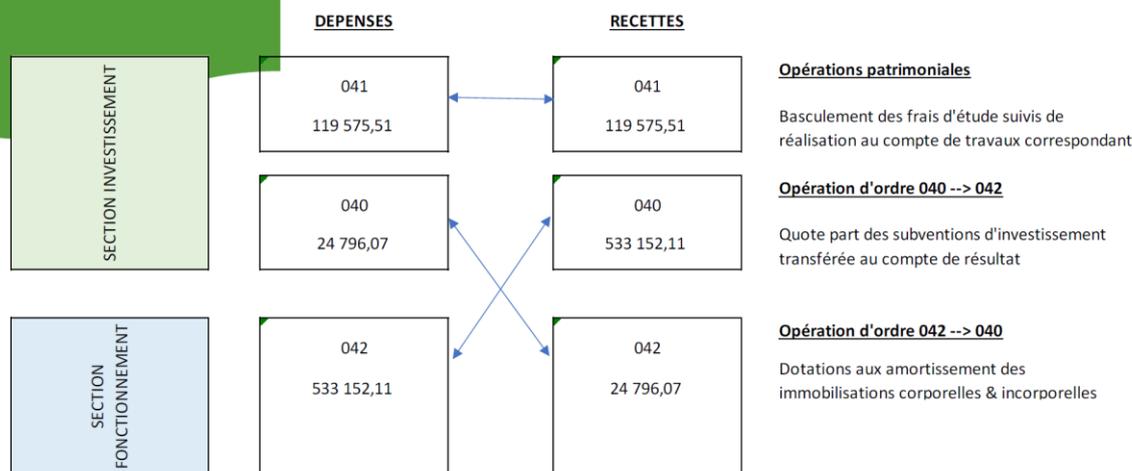
*Au niveau de l'efficacité énergétique, l'efficacité énergétique chaudière ce sont les différentes chaudières et les différents travaux envisagés au niveau, soit du pilotage du chauffage, soit comme au niveau de Sporti'Val le P3 de Dalkia qu'il faut pouvoir mettre en œuvre.*

*L'avant-projet de la construction du nouvel équipement sportif, c'est ce que l'on a évoqué juste avant avec le AP/CP, l'autorisation de programme et tout ce qui concerne l'Ange Gardien, ce sont des budgets que l'on reporte d'année en année, ce n'est pas que l'on n'avance pas c'est que l'on attend que l'on avance pour nous, que l'on nous dise que l'on peut enfin avancer.*

*Par contre, on se doit de le reporter le budget parce que si l'on n'a pas le budget on ne pourra pas faire les moindres travaux si la MEL nous dit tout à coup, banco vous pouvez récupérer la chapelle, la salle des machines, ou les différents jardins qu'il va falloir aménager.*

## Les opérations d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.



Et pour terminer, mon petit cours sur les opérations d'ordre. Finalement c'est assez simple. Si on prend la section d'investissement, vous retrouverez des opérations qui sont appelées « patrimoniales », donc les opérations patrimoniales, ça s'équilibre directement entre dépenses et recettes sur la même section. C'est-à-dire, vous avez 119 575 € en chapitre 041 vous les trouvez en dépenses, vous les retrouvez en recettes et ce sont les frais d'études. En fait, lorsque l'on fait des études et qu'elles sont suivies de réalisation, alors on les réaffecte au compte de travaux correspondant, ce qui fait un équilibre parfait entre les deux.

Par contre, pour les autres on est en croisement. C'est-à-dire que, si l'on prend le premier, on a une opération d'ordre qui est une dépense en chapitre 40 de la section investissement qui alimente une recette de la section de fonctionnement et celle-là c'est, tout ce qui est quote-part de subvention.

Quand on perçoit une subvention d'investissement, on l'amortit d'une certaine manière et donc cette quote-part de subvention, chaque année, elle va réintégrer, nos recettes au niveau de la section de fonctionnement.

Pareil mais dans l'autre sens, entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, c'est-à-dire que les 533 000 € ce sont nos dotations en amortissement, ce sont toutes nos dotations en amortissement de nos immobilisations corporelles et incorporelles, donc c'est bien une dépense de fonctionnement mais elle n'est pas financière, donc elle réalimente nos recettes d'investissement et elle nous permet d'avoir un équilibre.

*Madame la Maire* : Donc voilà, Madame l'Adjointe aux finances, Madame la DGS, M. le Directeur du service « finances » et moi, avons beaucoup échangé ces dernières heures, parce que je vous avoue que l'information sur notre sortie du dispositif de la part cible de la DSR était complètement inattendue.

Déjà, hier soir on se disait : « ce n'est pas possible, il y a une erreur. On va demander des explications ». Nous avons eu des explications qui sont théoriques et nous, la mise en application et la déclinaison de ces explications... ne nous permettent toujours pas de comprendre. Nous n'avons pas le mode de calcul et on se dit que c'est souvent dit qu'à Bercy, il y a des gens qui inventent des règles avec des tuyaux dans tous les sens ... apparemment tout n'est pas toujours clair parce qu'il y a un moment, au niveau de l'État, nous avons vu que le déficit avait dérapé parce qu'à un moment certaines choses n'étaient pas contrôlées ou incontrôlables, ou pas comprises.

Donc nous, nous pensons qu'il y a eu un bug, on va demander des explications. On va partir du principe que l'on va retrouver quelque chose, parce que pour nous, c'est sûr, c'est une douche froide.

Lorsque l'on voit, à la fois les charges qui augmentent inéluctablement, quand on voit les 3 points x 4 années de suite au niveau des charges « employeur », ce qui va nous générer au bout de 4 ans 280 000 euros supplémentaires à masse salariale constante.

Tout à l'heure nous évoquions les dépenses qui augmentent, nous avons tous des dépenses qui augmentent. L'inflation s'est réduite, nous en sommes d'accord, mais nous, nous voyons dans les collectivités, par exemple et c'est souvent évoqué aussi, les montants des polices d'assurance qui augmentent avec des communes qui parfois ont beaucoup de difficultés à se faire assurer. Nous pour le moment ça va, mais ça ne baisse pas, bien au contraire, nous subissons comme tout le monde la hausse.

Nous subissons aussi la hausse du coût des logiciels, la concurrence des logiciels pour les collectivités ne joue pas du tout, nous avons l'impression d'être pieds et poings liés, on se dit que les collectivités dans tous les cas elles vont payer.

*Nous évoquions aussi, dans une conversation hier avec M. DUFOUR, les marchés publics. Les marchés publics ça ne fait pas baisser les prix, bien au contraire, ça ne fait pas jouer la concurrence, c'est une catastrophe.*

*Je trouve que dans les collectivités, quand je parle de collectivité je parle des villes, mais on le voyait hier; un bailleur social, soumis au code des marchés publics et bien il paye tout plus cher. On paye tout plus cher, on a plus de démarches à accomplir.*

*Donc je veux bien entendre que le privé il est plus réactif, il va plus vite, il fait moins cher, mais il a pas du tout les mêmes règles.*

*Nous nous avons les marchés publics, pour monter un marché public il faut des compétences, de l'ingénierie interne, ça coûte, ça prend du temps, on prend un risque juridique et au final, ça nous coûte beaucoup plus cher ou on a peu d'offres, et voilà.*

*On entend aussi beaucoup parler de simplification, de régulations, mais à notre niveau il y a toujours plus de normes, plus de complexité, cela commence à être assez décourageant.*

*Nous affrontons toutes ces difficultés, dans le cadre d'une gestion saine, rigoureuse et sérieuse. Elle nous a permis malgré des moyens modestes de toujours tenir le cap. On a l'impression que tout cela n'est absolument pas reconnu. Nous restons combattifs et positifs, en se disant qu'il y a un bug quelque part, nous allons soulever un loup mais il faut que nous trouvions la réponse.*

*Constatons aussi que l'information sur les montants des dotations de l'État est très tardive. Habituellement nous sommes fixés début mars. Je vous rappelle que les communes sont dans l'obligation de voter le budget pour le 15 avril. A un moment nous avons pensé que ce délai pourrait être repoussé, parce qu'avec une loi de finances qui a tardé à être adoptée, l'État a pu prendre du retard, les collectivités elles, ont les mêmes délais.*

*Mme PROUVOST faisait aussi allusion à la taille de notre commune. Là aussi, c'est un point que nous soulevons régulièrement à d'autres politiques 7 000 habitants, c'est à la fois peu et à la fois beaucoup. Nous avons les avantages de la ville et la campagne on va dire, les inconvénients des petites villes et les inconvénients dans grandes villes sur certains sujets.*

*Un certain nombre de subventions d'investissement sont versées par la Région ou par le Département, uniquement aux plus petites communes – de 3 500 ou – de 5 000 habitants. Nous sommes forcément au-dessus.*

*Par contre, il y a des obligations qui ne sont imposées qu'aux villes de + de 5 000 habitants ou + de 3 500. Par exemple, l'article 55 de la Loi SRU, ne s'applique qu'aux communes de plus de 3 500 habitants.*

*L'obligation d'une aire d'accueil des gens du voyage, ça n'est que pour les communes de + 5 000 habitants, et sur les subventions, là nous attendons la réponse pour la DETR de l'État pour la rénovation de l'hôtel de ville et nous avons déjà vu que les plus petites communes étaient favorisées.*

*Je trouve juste qu'il n'est pas pertinent de ne se baser que sur le nombre d'habitants.*

*Ce qu'il faut regarder, c'est le potentiel financier. Il y a des petites communes qui ont un potentiel financier par habitant bien supérieur au nôtre.*

*Et lorsque vous voyez le niveau de service que l'on développe pour 7 000 habitants, on sait bien qu'un village de 1 000 ou 2 000 habitants n'aura jamais ce même niveau de service. Aussi, nous avons des charges liées au nombre d'habitants avec des recettes qui ne sont pas proportionnelles, en tout cas pour ce qui nous concerne.*

*Et donc voilà, il faut du courage. Il nous faut faire remonter cela parce que je pense qu'il faudrait plus d'équité et plus de justice dans la répartition des charges...*

*Béatrice PROUVOST : Oui, parce que la seule réponse que nous apporté la Préfecture, c'est de dire : « ne vous comparez pas aux autres communes ». D'accord, mais on fait comment ?*

*Michel DEGROOTE : J'ai l'impression que nous sommes pénalisés par notre bonne gestion. Je ne veux pas titiller Serge MEAUZOONE, mais si on a plus d'intérêt à être une petite commune, pourquoi ne pas diviser et faire Quesnoy-Nord et Quesnoy-Sud, on serait deux communes de – de 5 000 habitants et en mutualisant un certain nombre de service nous aurions sans doute beaucoup plus de recettes.*

*Serge MEAUZOONE : **intervention inaudible***

*Madame la Maire : Oui voilà, mais en attendant, parce que l'on ne va peut-être pas attendre 30, 40 ou 50 ans que ça se fasse, depuis le temps que l'on en parle.*

*Moi je pense qu'il faudrait sécuriser les ressources des communes. On ne peut pas imposer des charges supplémentaires tout en réduisant leur marge de manœuvre. Je rappelle aussi, la suppression de la taxe d'habitation qui nous prive d'une possibilité d'activer le levier: quelque part c'était de notre responsabilité. Certes nous avons une compensation, mais elle n'est pas dynamique.*

***Intervention inaudible***

*Madame Béatrice PROUVOST : On peut construire tout ce que l'on veut et on aura le même coefficient correcteur et il n'y aura plus de changement sur cette partie-là. Ça non plus, ça n'est pas juste. Mais par contre, dès qu'il faut enlever quelque chose, et bien là, on enlève tout de suite, sans nous faire de coefficient correcteur.*

Emilien DEBAECKE : après, pour répondre à Serge, le principe de la mutualisation, il y a la Loi NOTRe «Nouvelle Organisation Territoriale de la République » depuis 2017 qui a un principe de mutualisation avec une nouvelle carte des EPCI, c'était quand François Hollande annonçait qu'il réduisait le nombre de régions de 23 à 19, il y avait aussi les EPCI.

En fait l'idée c'est de venir mettre de la rationalité sur les communautés de communes ou communautés d'agglomération et redessiner tout ça. Donc, nous, nous appartenons à quel EPCI ? à la MEL, comme 94 autres communes, à un moment donné, si les communes de la MEL n'arrivent plus à s'en sortir, peut-être qu'il faudra dealer avec la MEL sur des enveloppes pour pouvoir bénéficier de cette mutualisation des communes. Cela peut être une voie. Le principe de mutualiser c'est d'obtenir de l'aide en commun, de partager l'effort.

Madame la Maire : Mais là, on a un sujet sur la MEL. Toutes les villes concernées par ça, en général en parle lors de l'examen du budget. Le sujet, c'est l'attribution de compensation dont le montant est figé depuis 2000.

On rappelle que Quesnoy perçoit 277 000 euros par an depuis 2000. Là encore, les écarts sont phénoménaux. La commune qui perçoit le plus par habitant, perçoit 1000 euros par habitant. C'est une commune de 800 habitants qui touche donc 800 000 euros. Quesnoy, 7 000 habitants perçoit 277 000 euros, on voit l'écart.

Si nous avons 1 000 euros par habitant, nous percevrions 7 millions ! Nous sommes dans la fourchette plutôt basse, nous touchons peu d'attribution de compensation.

Il faut juste rappeler pour être précis, qu'il y a quelques communes qui elles ne touchent rien du tout et reversent à la MEL. C'est le cas de la ville de Lambersart, qui est la ville qui contribue le plus et qui reverse de mémoire 550 000 euros à la MEL. Cela pour dire qu'il y a des différences énormes.

Ce sujet de l'attribution de compensation, tous les maires des communes qui ne sont pas favorisées par cette attribution de compensation et qui trouvent cela particulièrement injuste, en font régulièrement état à la MEL..

Il pourrait y avoir un vote qui change cela et on redéfinirait la répartition. Mais jamais, nous n'avons atteint la majorité nécessaire, parce qu'il y a plus d'élus qui perdraient que d'élus qui gagneraient.

On se dit que les pauvres savent faire avec peu et que les plus riches savent dépenser plus, voilà, c'est une histoire de « train de vie ».

A Quesnoy nous avons un train de vie modeste et économe, alors on s'adapte. Tout ça pour vous dire combien il est compliqué maintenant, d'être dans la prévision

Quand on fait des projets d'investissement. En général au budget, tout ce qui est mis en avant, c'est toujours les projets d'investissement. Moi je trouve que la base, c'est le fonctionnement. Le quotidien c'est le fonctionnement. Et après, on voit bien que c'est le fonctionnement qui permet de dégager une capacité à investir, tout ça est lié.

Mais tout ce qui est visible, ce sont les dépenses d'investissement, mais comme je l'ai aussi souvent dit, certes c'est ce qui est visible, mais au quotidien il y a quand même les services : la cantine, les centres de loisirs, la médiathèque, de nos espaces verts, ce sont des services qui tournent et ça c'est le fonctionnement et ça, tout le monde le voit aussi.

Mais au niveau du budget, souvent on s'arrête aux projets d'investissements.

Mme PROUVOST vous a listé les projets d'investissement. On sait qu'il y en a qui sont en cours et qui vont se dérouler, d'autres que l'on souhaite engager à voir comment ils s'engagent bien, il y en a que l'on va terminer cette année, d'autres qui vont s'étaler sur plusieurs années.

Les intentions sont là. On voit ce que je vous disais tout à l'heure, les difficultés sur les marchés publics. Forcément quand on parle ici, autour de la table, on parle de nous, on parle de la ville, on parle des délais, de la complexité.

Tout est long et compliqué pour les autres collectivités et quand je donnais l'exemple tout à l'heure des bornes de recharge pour véhicules électriques, depuis le temps que ça traîne... et quand on parle de la Chapelle des Saints Anges Gardiens effectivement, et de l'Ange gardien en général.

Lorsque j'ai été questionnée par le Président de l'association Quesnoy et son histoire, je lui ai dit oui, pour nous aucun souci pour rénover au plus vite la chapelle des Saints Anges gardiens. Ça a toujours été prévu comme ça, ce n'est pas un gros projet et c'est un beau projet .

Nous n'attendons que ça de pouvoir le faire, mais nous ne pouvons pas intervenir sur un bien qui ne nous appartient pas. Tout comme la salle des machines. Même si on se disait, on a le budget, on y va et bien non, on ne peut pas. On attend les autres qui apparemment savent pas faire plus vite que nous, nous sommes tous dans la même galère.

Monsieur Alexandre DELPLACE : Béatrice, je te remercie une nouvelle fois pour tes explications toujours aussi claires sur ce budget. C'est vraiment plaisant de t'écouter pour des chiffres qui ne le sont pas. Je le dis honnêtement.

Les commissions, la dernière commission en plus a vraiment été très agréable, pour des chiffres c'est vraiment impressionnant.

Notre groupe note du coup, des recettes de fonctionnement qui augmentent légèrement du fait de la progression des produits de la fiscalité avec la revalorisation des bases locatives et avec la construction de nouveaux logements dans notre commune. On note également des dépenses de fonctionnement qui augmentent, notamment au niveau des charges de personnel, vous l'avez dit, liées à l'augmentation des taux de cotisation retraite et maladie et aussi, je l'avais déjà souligné au niveau du ROB, une maîtrise des dépenses d'énergie.

Pour le chapitre des investissements, je ne vais pas revenir sur mes remarques sur les travaux de la mairie, ni sur les travaux d'efficacité énergétique effectués et bien nécessaires.

*Nous avons pour les autres investissements la somme de 180 000 euros, liés à la nouvelle salle de sport. Je rappelle que ce projet était notifié dans le programme de votre précédent mandat 2014-2020 avec les termes suivants : construire une nouvelle salle de sports, la commune a déjà acquis un terrain pour ce projet.*

*Vous indiquiez alors que le contexte avait changé avec la baisse des dotations, nous pouvons l'entendre. Après un diagnostic terminé en 2019, une étude de faisabilité avait été lancée avec la conclusion en juillet 2020. Il fallait développer et moderniser le complexe sportif existant avec tout de même la construction d'une nouvelle salle sur les deux courts de tennis extérieurs.*

*Aujourd'hui, il est question d'une nouvelle salle de sports à dominante badminton à côté de la salle Festi'Val avec le lancement de l'avant-projet cette année.*

*Rappelons également que vous avez précisé que la réalisation de cette salle sera effectuée que si le montant des subventions représentait au moins 50 % du montant du projet.*

*Après ces remarques, nous avons également une question. Vous l'avez abordée sur les projets qui étaient inscrits au ROB 2023, que nous n'avons pas retrouvé au ROB 2024 et qu'on retrouve ici, inscrit au Budget 2025, pour lequel nous souhaitons des précisions. L'aménagement du jardin de l'Ange gardien, les travaux de rénovation de la Chapelle et les travaux de sécurisation de la salle des machines à l'Ange gardien. Ces derniers sont de nouveaux inscrits en 2025, nous supposons donc une étape d'avancement significative. Qu'en est-il réellement ?*

*Enfin, il est prévu 140 000 euros pour le verdissement de la place. Nous en restions aux études. A quelle échéance les travaux effectués par la MEL sont-ils prévus ? Nous allons nous abstenir sur ce budget et vous remercions pour vos réponses.*

*Madame la Maire : Pour l'Ange gardien, je vous ai déjà répondu. Nous n'avons pas la main. Nous avons toujours inscrit et reconduit les inscriptions pour pouvoir faire au moment où l'on sera propriétaire ou la propriété sera transférée. Mais, non je ne peux pas vous dire. J'aimerais vous dire que bon, en 2025, les démarches seront faites, mais je ne maîtrise pas. C'est la MEL qui maîtrise le sujet, les procédures, en lien avec ses services juridiques et autres. Effectivement, zéro souci en ce qui concerne le petit projet, mais beau projet de la chapelle des Saints anges gardien. On pourra faire quelque chose rapidement avec en plus des artisans locaux qui sont prêts à s'investir avec l'association Quesnoy et son Histoire, la Paroisse... là il y aura plein de bonnes volontés et l'envie de faire parce que c'est un projet qui intéresse tout le monde et qui peut rassembler tout le monde. C'est symbolique pour le quartier.*

*Après, comme la chaufferie, au niveau des dépenses ce qui est ouvert c'est pour sécuriser les bâtiments parce qu'il n'y a pas de projet défini mais voilà, on s'est toujours dit que l'on pourrait faire un bel équipement culturel ou de loisirs, ou un équipement public... mais ça, on ne le maîtrise pas. Je sais que cela peut paraître, comment dire, comme de la mauvaise volonté ou des promesses faites, mais nous nous sommes dans le même cas de figure, c'est qu'on attend que certains....*

*Alexandre DELPACE : Non, honnêtement pour ces projets-là, je ne me permettrai pas de dire que c'est une mauvaise volonté de votre part. C'est juste qu'étant donné que ça avait disparu en 2024. Il me semble que cela n'était pas notifié.*

*Béatrice PROUVOST : Si, si, il y a persistance de l'inscription au BP 2024, les trois étaient déjà inscrits dans le BP 2024. Alors, après est-ce qu'on les avait remis en avant dans les synthèses, peut-être pas, parce qu'évoqué comme étant des projets de longs cours.*

*Madame la Maire : Pour revenir sur les équipements sportifs, la modernisation des équipements sportifs a quand même commencé : dans la salle de tennis, nous avons réalisé un court de tennis intérieur, nous avons refait l'éclairage, nous avons réalisé l'éclairage des 2 terrains de foot set des circulations.*

*La réfection complète des deux toitures (tennis et locaux annexes foot) font partie de la modernisation des équipements sportifs, sachant que les panneaux solaires c'est autre chose, c'est de la production d'énergie renouvelable, mais les toitures de ce bâtiment sont fuyantes et il faut les réparer.*

*Progressivement, on avance sur cette modernisation. Les sommes mises en prévision pour le projet de nouvel équipement sportif, c'est par rapport à la démarche de concours d'architecte que nous sommes obligés de lancer, que la réglementation nous impose de lancer, on ne peut pas y échapper.*

*Malheureusement, c'est une belle procédure bien lourde, bien gratinée pour avancer, avec une décision, un choix qui sera à prendre après avoir fait le tour des potentiels partenaires financeurs pour ce projet d'investissement.*

*Concernant la place, le sujet continue d'être exploré entre la MEL, la ville et différents partenaires et nous espérons, là encore un chantier, et c'est pourquoi les sommes sont inscrites, qui puisse être réalisées en cours d'année 2025 ou en tout cas engagé. Mais, là on reviendra aussi vers le Conseil municipal pour parler du projet en groupe de travail.*

*Merci encore à Mme PROUVOST et ses équipes, et aussi à la commission.*

Sur proposition de Madame la Maire, et à la suite de l'étude faite par la commission « Moyens généraux » en date du 25 mars 2025, le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du budget primitif 2025, ainsi que les différentes explications de Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, et après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ par 24 voix pour et 5 abstentions arrête le budget primitif 2025 pour la commune comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 9 203 149,34 €
- Recettes : 9 203 149,34 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 4 824 108,44 €
- Recettes : 4 824 108,44 €

### **N° 2025-0020/7.5**

#### **FIXATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE ET PAIEMENT DU SOLDE**

Madame Françoise BOURDON, Adjointe à l'action sociale et au logement, expose au Conseil municipal que le budget du C.C.A.S pour accomplir ses missions d'action sociale, de solidarité et de soutien à toute personne domiciliée dans la commune et confrontée à une difficulté familiale ou sociale est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Au vu des éléments exposés lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS lors de son Conseil d'Administration du 11 mars 2025, il est proposé de fixer le montant de la subvention municipale pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale à 57 000 € pour l'année 2025

Considérant que par délibération n° 2025-0010 en date du 6 mars 2025, Le Conseil municipal a, dans l'attente de la tenue du débat d'orientation budgétaire du CCAS et du vote du budget primitif de la ville, accordé au CCAS un premier acompte sur subvention de 20 000 €

Madame Françoise BOURDON, Adjointe à l'action sociale et au logement, après avis favorable de la commission « Solidarité et citoyenneté », demande au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la subvention 2025 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale à 57 000 € .
- d'acter le versement de l'acompte de 20 000 € déjà versé suite à la délibération n°2025-0010 du 6 mars 2025
- dire que le solde de cette subvention soit 37 000 € sera versée au CCAS
- dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 – compte 657363

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE

### **N° 2025-0021/7.6**

#### **FORMATION PRÉVENTION ET SECOURS DE NIVEAU 1 – PSC1 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

Madame la Maire expose au Conseil municipal que chaque année en France, des milliers de personnes sont victimes d'accidents dans un environnement familial (à la maison, sur les routes, au travail...).

En attendant l'arrivée des secours, des gestes simples et vitaux peuvent faire la différence et chacune et chacun peut apprendre à réagir face à un accident, une blessure, un malaise. Ainsi, se former aux gestes de 1<sup>ers</sup> secours, peut potentiellement servir à sauver des vies.

C'est pourquoi, après avoir organisé la formation de ses agents municipaux, la ville de Quesnoy-sur-Deûle envisage d'organiser des sessions de formation aux gestes de premiers secours de niveau PSC1 - Prévention et Secours Civiques, dans la commune, pour ses habitants, avec le centre de formation UDSP59, habilité à dispenser ces formations diplômantes.

Une convention de partenariat entre la Ville et l'UDSP59 sera signée.

La ville mettra à disposition un local adapté pour l'accueil des formations. L'organisation d'une dizaine de sessions, soit la formation potentielle de 100 citoyennes et citoyens acteurs de la prévention et des secours, est envisagée pour la 1ère année de ce dispositif.

Les sessions proposées par l'UDSP59 se feront par groupes de 10 participants maximum, sur une journée (7 heures) avec des formateurs issus des Sapeurs-pompiers Professionnel, qualifiés pour l'enseignement.

Un diplôme d'État PSC1- Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 est remis aux participants sous forme dématérialisée à l'issue de la formation.

Le coût de la formation s'élève à 600 euros par session.

Afin de soutenir les Quesnoysiens dans cet engagement citoyen et d'intérêt général, il est proposé que la Ville participe financièrement à hauteur de 75 % du coût de la formation pour chaque participant Quesnoysien majeur (soit une participation communale de 45 € et un reste à charge de 15€ pour les Quesnoysiens).

Un tarif de 60 € est proposé pour les personnes extérieures à la commune.

Aussi, Madame la Maire propose au Conseil municipal, de :

- l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association UDSP59 pour la formation de personnes aux gestes de premiers secours (PSC1)
- de fixer le montant de la participation financière des Quesnoysien-nes à 15 € et celui des non-Quesnoysiens à 60 €.
- dire que les produits de cette activité seront perçus par la régie n°RR10 « Divers produits communaux » dont l'objet sera élargi à la perception de ces produits.
- précise que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 – compte « formations » n°6184 en dépense et compte « Autres prestations de services » n°706888 en recettes

*Monsieur Alexandre DELPLACE : Notre groupe tient vraiment à souligner cette belle démarche utile et nécessaire au quotidien.*

*Précisions de Madame la Maire : Merci M. Delplace. Une fois la délibération prise, nous contacterons l'association pour programmer des sessions avec l'idée d'en faire une par mois. Cela peut se faire à n'importe quel moment de la semaine et éventuellement le samedi en programmant suffisamment à l'avance, pour pouvoir faire en sorte que des personnes salariées puissent participer.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**N° 2025-0022/8.2**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE AVEC L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG HAUT DE FRANCE-NORMANDIE ET L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DE QUESNOY SUR DEULE POUR LA PROMOTION DU DON DU SANG BENEVOLE**

Madame la Maire expose au conseil que la Ville accueille régulièrement des opérations de collecte de sang organisées par l'Établissement Français du Sang.

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre la ville, l'Établissement Français du sang Hauts de France- Normandie (EFS-HFNO) et l'Association pour le don de sang bénévole de Quesnoy-sur-Deûle, en vue de la promotion du don de sang et de l'organisation des collectes de sang sur le territoire communal.

Par cette convention, la ville :

- s'engage à participer à l'information et à la sensibilisation au don de sang, notamment par des campagnes d'affichage et des relais sur les supports numériques de la ville (site internet, réseaux sociaux), notamment à l'occasion de la journée mondiale du don du sang chaque 14 juin,
- accepte d'accueillir régulièrement des opérations de collecte de sang en mettant la salle Festi'Val à disposition gratuitement selon un calendrier défini conjointement avec l'Établissement Français du sang. Pour information, 6 collectes de sang ont été organisées en 2024 à la salle Festi'val.

En conséquence, vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants, et ses articles D 1221-1 et suivants,
- la convention de partenariat signée le 25 novembre 2010 entre l'Établissement Français du sang, l'Association des maires de France, et la Fédération française pour le don de sang bénévole,

Et considérant :

- le souhait de la ville de devenir « Commune partenaire du don de sang », en participant à la promotion du don du sang et en facilitant l'organisation de collectes de sang sur son territoire, afin d'accompagner l'Établissement Français du Sang dans sa mission visant à assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur le territoire national,
- et la nécessité d'encadrer les modalités du partenariat entre la ville, l'Établissement Français du Sang, et l'Association pour le Don du Sang Bénévole, en ce qui concerne la sensibilisation au don du sang, et l'organisation des collectes de sang sur le territoire communal,

Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Quesnoy-sur-Deûle et l'Établissement Français du sang Hauts de France- Normandie (EFS-HFNO) et l'Association pour le don de sang bénévole de Quesnoy sur Deûle
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant qui interviendrait avant le terme de cette convention.

*Madame la Maire : Je vous rappelle qu'il y aura la journée mondiale du don du sang à Quesnoy-sur-Deûle, le 14 juin. Un évènement d'importance qui se déroule à Quesnoy et qui mobilise les bénévoles de l'association pour le don de sang bénévole de Quesnoy.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**N° 2025-0023/2.1**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DU PLUi (PLU3) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Monsieur Pascal DUFOUR, adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, expose :

I. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décidé d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- Emplacement Réservé Logement cour de la Gare : apport de précisions sur la programmation résidentielle
- Site Ghestem, rue Koenig : mise en place d'outils d'encadrement du devenir du site
- Secteur Carrefour Market : inscription d'un Emplacement Réservé pour le stationnement
- Zone d'activité de la Prévôté : inscription d'un Emplacement Réservé pour liaison douce entre la zone des 4 bonniers et la rue de l'Avenir.

Ces modifications sont détaillées dans le cahier communal joint à la présente délibération.

La commune est également concernée par l'ensemble des évolutions qui concernent toutes les communes et qui sont précisés dans le cahier transversal joint.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

[https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet\\_modification\\_PLU3.html](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html)

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux communes intéressées de la MEL, dont la nôtre, pour avis.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de modification présenté, de l'étude effectuée en commission « Qualité de ville » en date du 24 mars 2025 et des discussions en séance, Monsieur Pascal DUFOUR propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux modifications du PLU3 exposées ci-dessus, et de demander un ajustement pour un nouveau projet.

En effet, le SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours a fait connaître à la ville son besoin de construire une extension de 13 mètres sur 4,5 mètres à son bâti existant, afin d'y abriter un nouveau véhicule sanitaire (VSAV). Or, la parcelle sur laquelle est implantée le Centre d'Incendie et de Secours de Quesnoy-sur-Deûle a été intégrée dans le périmètre L002 de l'Inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN) qui interdit toute nouvelle construction. .

- considérant :

a/ l'intérêt général du projet du SDIS pour la caserne de Quesnoy-sur-Deûle ;

b/ que la partie de la parcelle du SDIS concernée par le projet de construction ne présente pas d'intérêt écologique marquant, n'étant ni une prairie permanente, ni une mare riche en batraciens que l'inscription IPEN protège ;

il est proposé au Conseil municipal de solliciter la MEL afin que le périmètre L002 de l'IPEN soit réétudié pour préciser le contour de la zone naturelle nécessitant la mesure de protection.

*Précisions de Madame la Maire : Nous avons eu l'occasion d'en échanger avec M. JOURDAIN, qui connaît bien ces questions et qui n'est pas le dernier à protéger ces espaces naturels. Si, effectivement nous considérons que c'est un espace qui doit être préservé parce qu'il présente des caractéristiques naturelles qui le nécessite et notamment dans le cadre de cet IPEN des prairies permanentes, mais ce n'est pas le cas.*

*Il y dans ce secteur des mares, mais il ne s'agit pas de mares riches en batraciens que nous aurions à détruire. Donc l'idée c'est de vraiment préciser ce contour parce que parfois, on voit bien en termes d'urbanisme de belles intentions, mais il faut toujours être très précis pour savoir ce que l'on souhaite protéger et l'objectif de la protection que l'on prend. En termes de protection de l'environnement, sur le projet de la ferme de la Bergerie, si on a souhaité avancer dans ce projet c'est aussi entre autres, par rapport au patrimoine naturel remarquable et ses mares riches en batraciens que nous avons souhaité protéger. Là, ce n'est pas le cas et il n'y a pas plus d'intérêt général que le secours à la personne.*

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, émet un avis favorable avec l'ajustement exposé ci-dessus sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

**N° 2025-0024/7.6**

### **DISPOSITIF MUNICIPAL D'AIDE A L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE - RECONDUCTION**

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique, l'assemblée a, par délibération n°2024-0024 en date du 28 mars 2024, décidé d'instaurer pour une durée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, un dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour ses administrés.

Le montant de cette aide s'élève à 50 % du coût global de l'équipement (cuves de collecte d'eaux pluviales de toitures, aériennes ou enterrées avec leurs accessoires de raccordement) plafonné à 100 € et limité à une aide par foyer.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, 34 dossiers ont été financés pour un montant total d'aide municipale de 2 149,60 €.

L'obtention de cette aide est conditionnée au dépôt d'un dossier de demande constitué de :

- le formulaire de demande de subvention complété
- la charte d'engagement signée
- une copie de la pièce d'identité du demandeur
- un relevé d'identité bancaire – RIB
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- la copie de la facture détaillée, acquittée du récupérateur d'eau et datant de moins de 3 mois.

La commune souhaite reconduire ce dispositif en 2025, aussi, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 24 mars 2025, Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- de reconduire le dispositif selon les modalités ci-dessus définies, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026
- de fixer une enveloppe budgétaire de 5 000 € pour l'année du dispositif
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 – compte aides 65134.

*Madame la Maire : Ce dispositif, pour sa première année, a rencontré un beau succès. On a pu voir récemment, entre la date de commission et maintenant un certain nombre de dossiers qui se sont ajoutés. J'en ai encore signé un tout à l'heure. J'ai pu voir qu'à Carrefour Market, il y a une promotion sur les récupérateurs d'eau et ils en vendent pas mal en ce moment. Donc c'est à la fois des promotions chez un commerçant quesnoysien et une aide municipale à 50%, ce qui déclenche l'acte d'achat ou pour certains le facilitent ou favorisent.*

*Nous sommes dans un dispositif que toutes les communes ne mettent pas en place. Notre aide n'est pas forfaitaire . Nous attribuons un pourcentage avec un plafond de subvention à 100 euros, ce qui est plutôt généreux.*

*Nous avons encore l'occasion d'être généreux jusqu'à présent on va le maintenir.*

*Je sais qu'en commission il a été débattu l'idée d'ouvrir la possibilité de renouveler une fois pour les demandeurs, donc d'avoir deux dossiers par demandeur. En en discutant avec certains membres de la commission, et par rapport au fait qu'il s'agit d'une aide facultative, que nous proposons depuis un an, nous sommes dans une certaine générosité par rapport aux critères d'attribution, je propose de maintenir d'accorder cette subvention dans la limite d'un dossier par famille. En moyenne, la dépense par dossier est de 130 euros et le montant accordé, en moyenne par dossier, c'est 65 euros.*

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

#### **N° 2025-0025/7.6**

#### **SÉJOUR ÉTÉ ADOS – ORGANISATION ET TARIFS**

Monsieur Samuel OLIVIER, Adjoint à l'enfance et à la jeunesse propose d'organiser à nouveau cet été pour les jeunes Quesnoysiens âgés de 11 à 17 ans, un séjour vacances sur le principe des « colos apprenantes » : il s'agit d'un séjour immersif *anglais et détox numérique*, proposée par la société Enjoy immersive english.

L'État renouvelle cette année son dispositif (Bulletin Officiel du 20 mars 2025).

*« Les colos apprenantes poursuivent un objectif éducatif permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences, par des démarches et des méthodes d'éducation populaire, assurant ainsi un haut niveau de qualité éducative.*

*Elles contribuent aussi par la découverte de territoires et d'activités proposées dans un cadre sécurisé, au partage des valeurs de tolérance et de laïcité ».*

Ces colos apprenantes s'appuient sur un fonctionnement impliquant, selon le contexte local, deux ou trois acteurs de proximité : les services de l'État (SDJES et Drajes), les organisateurs des séjours et, le cas échéant, les collectivités ou associations dénommées alors « prescripteurs » qui accompagnent les mineurs au moins jusqu'à leur inscription à un séjour apprenant.

C'est le cas de la Ville de Quesnoy-sur-Deûle

Ces colos, prioritairement destinées aux jeunes en situation de décrochage scolaire, aux enfants placés auprès de l'ASE, à ceux des quartiers de politique de la ville, ainsi qu'au public dont le quotient familial est inférieur à 1 500 euros, sont néanmoins ouvertes à tous, dans le but de privilégier la mixité sociale .

La ville de Quesnoy-sur-Deûle, par le biais de son service jeunesse, proposera donc 20 places aux jeunes de 11 à 17 ans pour ce séjour linguistique qui se déroulera du 17 au 22 août 2025 sur le site de : *Le Robillard*, lycée horticole de Normandie.

Elle participera également au financement de ces colos apprenantes par le biais d'un conventionnement avec l'État (DRAJES) .

Le coût de ce séjour est de 750 euros par enfant et pour 5 jours, hors transport.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter pour ce séjour, les tarifs suivants :

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>FORFAIT</b>
Tranche 1	De 0 à 799 €	220 €
Tranche 2	De 800 à 1 499 €	275 €
Tranche 3	Au-delà de 1 500 €	330 €
Extérieurs		385 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

#### **N° 2025-0026/4.1**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, propose au Conseil Municipal, de créer les postes suivants :

#### **Création de poste :**

##### **Filière animation**

- un poste d'animateur principal de 2e classe à temps complet à compter du 4 avril 2025

##### **Filière culturelle**

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 9h30/semaine à compter du 4 avril 2025

Monsieur Gérard GUIBERT propose également au Conseil municipal de préciser que le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe créé par délibération 2025-0011/4.1, l'est pour un temps non complet de 34 heures hebdomadaires.

Après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 25 mars 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

#### **N° 2025-0027/5.7**

#### **CIMETIERES DE QUESNOY-SUR-DEULE – REPRISE ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS ECHUES : CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR L'ACCES AUX CREMATORIUMS**

Monsieur Gérard Guibert, adjoint à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées lors des opérations de reprise administrative des concessions échues dans le cimetière communal.

En effet, il arrive très régulièrement que les restes mortels ne puissent être exhumés compte tenu de leur état de non décomposition. Dans ce cas de figure les concessions échues sont refermées pour une durée minimale de cinq ans. Dès lors le nombre de places libérées dans le cimetière communal apparaît très faible au regard du nombre de concessions échues.

C'est pourquoi, il a été envisagé le recours à la crémation des restes mortels déclarés en échec de décomposition, après vérification de la non opposition, connue ou attestée auprès des concessionnaires ou de leurs ayants droits, conformément à la loi du 19 décembre 2008. Dès lors, le nombre d'emplacements libérés serait plus important.

Par courrier du 19 janvier 2012, Monsieur le Préfet n'a pas émis d'opposition au recours à cette pratique.

La convention en vigueur, signée avec la Métropole Européenne de Lille pour ce service assuré par deux crématoriums étant arrivée à son terme le 28 février 2025, Monsieur Guibert, propose au conseil municipal de la renouveler.

Le conseil métropolitain par délibération n° 21 B 0066 adoptée lors du conseil du 19 février 2021, autorise notre commune à accéder aux crématoriums communautaires pour la réalisation de ces opérations.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

En conséquence, Monsieur Gérard Guibert, adjoint à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 25 mars 2025 propose au conseil municipal :

- de renouveler la convention avec la MEL concernant la crémation des restes mortels en échec de décomposition exhumés lors des reprises administratives effectuées par la commune à l'échéance des concessions non renouvelées,
- d'autoriser Madame La Maire à signer avec la MEL, la convention annexée à la présente délibération et l'ensemble des documents relatifs à cette procédure,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2025 au compte : fonction 25, service 232, nature 6288

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à, l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Merci à tous.